727 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 5*bis***
728 (2021-2022) — N° 1 **Annexe 5*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

16 NOVEMBRE 2021

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences de la Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **727** (2021-2022) – N° 1
Doc. **728** (2021-2022) – Nos 1 et 1*bis*

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 13 : PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE GÉRÉ PAR L'ADMINISTRATION, MAIS DONT LA PRISE EN CHARGE EST ASSURÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	I	18	13	18.103	41 01 40	84140000	103.001	CE/ CL		3.705	3.783	3.705	3.783
Mesures SESAM	I	18	13	18.103	41 05 40	84140000	103.003	CE/ CL		81.499	92.694	81.499	92.694
Dispositif APE	I	18	13	18.103	41 06 40	84140000	103.004	CE/ CL		702.348	1.187.914	702.348	1.187.914
TOTAL										**787.552**	**1.284.391**	**787.552**	**1.284.391**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2021 : moyens d'engagement pour 2021
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MP 2021 : moyens de paiement pour 2021
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Financement de projets introduits dans le cadre de différentes mesures de résorption du chômage pour lesquelles la prise en charge des rémunérations des travailleurs et le paiement des primes sont assurées par le FOREM.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 103.001 – Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 31 mai 1990 créant un programme de spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand - PRIME (MB du 16/06/1990), modifié par le décret du 19 mai 1994 (MB du 03/06/1994).

- Montant du crédit proposé : Engagement **3.783 millier(s) EUR**
  Liquidation **3.783 millier(s) EUR**

- Ce crédit est déterminé en fonction du besoin de financement du programme « T.C.T. bruxellois » qui demeure à la charge de cet article conformément à l'accord politique découlant de la loi spéciale de financement.

Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	3.783	3.783				
TOTAUX	**3.783**	**3.783**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.05 – 103.003 – Mesure SESAM
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 2 mai 2013 relatif aux incitants financiers visant à favoriser l'engagement de personnel auprès de certaines entreprises tel que modifié par le décret du 20 février 2014 modifiant divers décrets en matière d'emploi.

- Montant du crédit proposé : Engagement **92.694 millier(s) EUR**
  Liquidation **92.694 millier(s) EUR**

- Ces crédits sont destinés à assurer le financement du dispositif SESAM octroyant une aide forfaitaire dégressive sur une période maximale de 3 ans pour l'embauche de demandeurs d'emploi inscrits auprès du FOREM au sein d'entreprises (indépendants PP, TPE-PME jusqu'à 50 travailleurs).

  L'augmentation du budget suit les estimations de dépenses du FOREM pour ce dispositif en 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	92.694	92.694				
TOTAUX	**92.694**	**92.694**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.06 – 103.004 – Dispositif APE
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 10 juin 2021 et arrêtés d'exécution.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.187.914 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.187.914 millier(s) EUR**

- Ces crédits sont destinés à assurer le financement de l'intervention à charge du Ministre de l'Emploi dans le cadre des aides à la promotion de l'emploi (APE).

  Les crédits 2022 ont été estimés sur la base de la formule de calcul du nouveau dispositif APE qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022. L'augmentation des crédits tient compte :
  - du rapatriement des montants liés aux réductions de cotisations sociales qui étaient précédemment pris en compte par l'AB 41.01 du programme 18.18 qui reprend les montants payés par l'ONSS pour compte de la Région wallonne;
  - du rapatriement du budget des dispositifs « conventions de premier emploi » et « Emplois jeunes non-marchand » qui sont intégrés dans le dispositif APE;
  - du rapatriement des enveloppes précédemment intégrées chez d'autres ministres mais qui étaient destinées au dispositif APE (secteurs des parcs à conteneurs, des fouilles, des CRIE et du logement)

- d’un montant de 14.476 milliers € nécessaire pour liquider le solde des subventions 2021 qui doivent être liquidées en 2022;

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	1.187.914	1.187.914				
TOTAUX	**1.187.914**	**1.187.914**				

- Liquidation trésorerie : tranches mensuelles.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 15 : ECONOMIE SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
~~**(Supprimé) Études, documentation, séminaires, réunions, frais de procédures et honoraires d'avocats**~~	I	18	15	18.104	12 02 11	81211000	104.001	CE/ CL		100	/	100	/
~~**(Supprimé) Prestations de services, consultance et convention d'études**~~	I	18	15	18.104	12 03 11	81211000	104.002	CE/ CL		52	/	52	/
Subvention d'entreprises d'insertion	I	18	15	18.104	31 01 32	83132000	104.004	CE/ CL		12.536	13.700	12.536	12.801
Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotion des nouveaux modèles économiques, collaboratifs, coopératifs et créatifs (Entreprises privées)	I	18	15	18.104	31 02 32	83132000	104.005	CE/ CL		5.403	4.925	4.359	4.094
Subventions IDESS (SFS)	I	18	15	18.104	31 03 32	83132000	104.006	CE/ CL		684	743	684	743
Subventions aux structures d'économie sociales actives dans le recyclage des déchets – Secteur privé	I	18	15	18.104	31 05 32	83132000	104.028	CE/ CL		147	147	147	147
Subventions IDESS – Subventions complémentaires APE aux SFS	I	18	15	18.104	31 14 32	83132000	104.010	CE/ CL		100	100	100	100
Subventions à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale	I	18	15	18.104	31 21 32	83132000	104.011	CE/ CL		690	690	690	690
Soutien aux projets de microcrédits en ce compris les micro-crédits coopératifs et leur accompagnement	I	18	15	18.104	32 02 00	83200000	104.014	CE/ CL		628	641	628	641
Subvention à l'ASBL Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie	I	18	15	18.104	33 01 00	83300000	104.015	CE/ CL		34	34	33	33
Subvention des agences conseil – ASBL	I	18	15	18.104	33 02 00	83300000	104.029	CE/ CL		622	622	622	622
Subventions IDESS (ASBL)	I	18	15	18.104	33 03 00	83300000	104.030	CE/ CL		2.020	2.063	2.020	2.063
(Modifié) ~~**Promotion des nouveaux modèles économiques collaboratifs, coopératifs et créatifs – ASBL**~~ **Promotion des nouveaux modèles économiques collaboratifs, coopératifs et créatifs – ASBL au service des ménages**	I	18	15	18.104	33 04 00	83300000	104.016	CE/ CL		1.500	1.532	1.500	1.532
Subventions aux structures d'Économie Sociale actives dans le recyclage des déchets	I	18	15	18.104	33 05 00	83300000	104.017	CE/ CL		200	200	200	200
Actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale	I	18	15	18.104	33 06 00	83300000	104.018	CE/ CL		168	168	109	109
Financement de l'ASBL chargée d'assurer la représentation des entreprises d'économie sociale	I	18	15	18.104	33 07 00	83300000	104.019	CE/ CL		225	225	225	225
Cofinancement FSE des actions de développement de l'économie sociale – Programmation 2014-2020 – ASBL	I	18	15	18.104	33 09 00	83300000	104.031	CE/ CL		0	0	511	522
(Modifié) ~~**Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – Secteur public**~~ **Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – UAP**	I	18	15	18.104	41 01 40	84140000	104.020	CE/ CL		0	0	0	0

(Modifié) ~~Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM~~ Subvention pour frais de fonctionnement de W.Alter	I	18	15	18.104	41 02 40	84140000	104.021	CE/ CL	P	558	575	558	575
Subvention au CESE dans le cadre de la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale	I	18	15	18.104	41 40 40	84140000	104.024	CE/ CL		125	0	125	0
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – Associations de CPAS	I	18	15	18.104	43 01 59	84359000	104.032	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – ASBL liées aux pouvoirs locaux	I	18	15	18.104	43 02 40	84340000	104.033	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – CPAS	I	18	15	18.104	43 03 52	84352000	104.034	CE/ CL		0	0	0	0
Subventions IDESS – CPAS	I	18	15	18.104	43 04 52	84352000	104.025	CE/ CL		1.555	1.588	1.555	1.588
Subventions IDESS – Association de CPAS	I	18	15	18.104	43 05 59	84359000	104.035	CE/ CL		66	67	66	67
(Modifié) ~~Intervention en faveur de la SA SOWECSOM dans le cadre de la mission déléguée "Fonds d'économie sociale et durable"~~ Intervention en faveur de W.Alter dans le cadre de la mission déléguée "Fonds d'économie sociale et durable"	II	18	15	18.104	61 01 41	86141000	104.026	CE/ CL		15	15	15	15
Fonds de garantie locative en économie sociale	II	18	15	18.104	61 02 41	86141000	104.037	CE/ CL		250	250	250	250
(Modifié) ~~Mission déléguée à la SOWECSOM pour la mesure BRASERO~~ Mission déléguée à W.Alter pour la mesure BRASERO	II	18	15	18.104	85 01 61	88561000	104.027	CE/ CL		3.000	3.000	3.000	3.000
TOTAL										**30.678**	**31.285**	**30.085**	**30.017**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2021 : moyens d'engagement pour 2021
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MP 2021 : moyens de paiement pour 2021
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les initiatives financées par le présent programme relèvent de l'économie sociale, qui est définie comme étant une activité productrice de biens et de services répondant aux critères suivants :

- finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique ;
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

L'économie sociale a pour vocation de développer une activité productrice de richesses mais avec comme finalité le bien-être de la collectivité ou l'intérêt général.
De ce fait, elle permet de créer des activités dans des niches que l'économie « traditionnelle » délaisse. Elle est attentive à transformer plus rapidement la croissance en emplois.
Enfin, par sa vocation collective, elle contribue à démocratiser l'économie en tendant à associer activement les travailleurs à la gestion globale des projets développés.
Essentiellement, ce programme permettra de financer les entreprises d'insertion, les services de proximité, les agences conseils, à W.Alter, …

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

~~**A.B. 12.02 – 104.001 – (Supprimé) – Etudes, documentation, séminaires, réunions, frais de procédure et honoraires d'avocats**~~
~~(Code SEC : 12.11)~~

~~**A.B. 12.03 – 104.002 – (Supprimé) – Prestations de services, consultance et conventions d'étude**~~
~~(Code SEC : 12.11)~~

A.B. 31.01 – 104.004 – Subvention d'entreprises d'insertion
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016.

- Montant du crédit proposé : Engagement **13.700 millier(s) EUR**
  Liquidation **12.801 millier(s) EUR**

- Les entreprises d'insertion sont des sociétés commerciales à finalité sociale dont le but social est l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés.
  Le décret du 20 octobre 2016 est entré en vigueur le 1er juillet 2017 et s'aligne sur le règlement UE n°360/2012 de minimis pour les S.I.E.G.

  Les Entreprises d'insertions peuvent bénéficier de 3 types de subventions :
  - La subvention « travailleur » qui est déterminée en fonction du type de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés ;
  - La subvention destinée à une mission d'accompagnement social (mise en œuvre du mandat SIEG) ;
  - La subvention pour la mise en œuvre des principes de l'économie sociale.

  Les crédits prévus en 2022 ont été calculés sur la base de l'exécution budgétaire passée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	5.564	3.902	1.662	0		
Crédits 2022	13.700	8.899	3.607	1.194		
TOTAUX	**19.264**	**12.801**	**5.269**	**1.194**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.02 – 104.005 – Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotion des nouveaux modèles économiques, collaboratifs et créatifs (Entreprises privées)
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **4.925 millier(s) EUR**
  Liquidation **4.094 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions et projets innovants dans le secteur de l'économie sociale pour le secteur privé. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois ainsi que le développement de coopératives sur base de projets pilotes.

  Ce crédit est également destiné à subventionner les mesures de soutien au développement des coopératives confiées à W.Alter.

La diminution du crédit s'explique par la réévaluation des besoins sur base des années soit 236 milliers € de moins en crédits d'engagement ainsi que par le transfert de 357 milliers € en engagement et en liquidation vers l'AB 12.01 du programme 18.01 pour positionner correctement les moyens nécessaires à la prise en charge des dossiers.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	517	497	20			
Crédits 2022	4.925	3.597	1.328			
TOTAUX	**5.442**	**4.094**	**1.348**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B 31.03 – 104.006 – Subventions IDESS (SFS)
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
  - AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 ;
  - AGW du 24 septembre 2015 portant sur la modification du calcul du subventionnement lié aux frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement **743 millier(s) EUR**
  Liquidation **743 millier(s) EUR**

- Cet article de base est destiné à prendre en charge les subventions liées aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel des structures agréées en tant qu'I.D.E.S.S. dans le secteur privé. La subvention porte notamment sur :
  - Achat de petit matériel, frais d'essence en cas de taxi social, etc. ;
  - 1.000,00 EUR/an/ETP art. 60§7, art. 61 ou SINE si au minimum 2 ETP ;
  - 13.000,00 EUR/SINE à chaque structure agréée, accompagné d'un complément de 1.000,00 EUR supplémentaires si le projet vise un public précarisé.

  Le montant budgété est augmenté de 14 milliers € en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022. Le solde de l'augmentation, soit 45 milliers € est la croissance des subventions demandées par les bénéficiaires telle que renseignée par l'administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	88	88				
Crédits 2022	743	655	88			
TOTAUX	**831**	**743**	**88**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.05 – 104.028 – Subventions aux structures d'économie sociale actives dans le recyclage des déchets – Secteur privé
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale et Décret du 10 mai 2012 relatif aux déchets
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation (M.B. 29.04.2014)

- Montant du crédit proposé : Engagement **147 millier(s) EUR**
  Liquidation **147 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer les subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation.
  Au total, 7 sociétés à finalité sociale sont agréées en 2020, base de financement pour 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	63	63				
Crédits 2022	147	84	63			
TOTAUX	**210**	**147**	**63**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.14 – 104.010 – Subventions IDESS – Subventions complémentaires APE aux SFS
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
  - AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006

- Montant du crédit proposé : Engagement **100 millier(s) EUR**
  Liquidation **100 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer l'encadrement adéquat des travailleurs engagés sous statut SINE, article 60, §7 et 61 de la loi organique des CPAS, dans le cadre des I.D.E.S.S.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	95	95	0			
Crédits 2022	100	5	95			
TOTAUX	**195**	**100**	**95**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.21 – 104.011 – Subventions à des sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2012 portant exécution de l'article 2 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier

- Montant du crédit proposé : Engagement **690 millier(s) EUR**
  Liquidation **690 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné au financement des sociétés à finalité sociale immobilière dans le secteur de l'économie sociale dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2012 portant exécution de l'article 2 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'un projet dans le secteur immobilier.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	355	355				
Crédits 2022	690	325	355			
TOTAUX	**1.045**	**690**	**355**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 32.02 – 104.014 – Soutien aux projets de micro-crédits en ce compris les micro-crédits coopératifs et leur accompagnement
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **641 millier(s) EUR**
  Liquidation **641 millier(s) EUR**

- Cet article vise à soutenir des projets s'inscrivant dans le cadre du micro-crédit coopératif et leur accompagnement (notamment le financement de l'accompagnement par « Credal Plus » et « MicroStart » de bénéficiaires de micro-crédits).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	412	412				
Crédits 2022	641	229	412			
TOTAUX	**1.053**	**641**	**412**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 – 104.015 – Subvention à l'ASBL Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **34 millier(s) EUR**
  Liquidation **33 millier(s) EUR**

- Dans le cadre de l'exécution du décret relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie qui est entré en vigueur en 2014, compte tenu du caractère transversal de la politique de lutte contre la pauvreté, un article de base spécifique au financement d'un réseau agréé est créé dans chacun des secteurs budgétaires des membres compétents du Gouvernement.
  Ce crédit est destiné à financer des actions pilotes de promotion de l'emploi, cofinancées ou non par l'Union européenne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	5	5				
Crédits 2022	34	28	6			
TOTAUX	**39**	**33**	**6**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 – 104.029 – Subvention des Agences conseil – ASBL
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mai 2004 relatif aux Agences Conseil en Économie Sociale
  - AGW du 26 janvier 2006 pourtant exécution du décret du 27 mai 2004

- Montant du crédit proposé : Engagement **622 millier(s) EUR**
  Liquidation **622 millier(s) EUR**

- Le présent article de base reprend les crédits nécessaires pour financer les agences-conseil agréées.
  Les Agences-conseil peuvent bénéficier de deux types de subvention :

  - Une subvention de base de 32.000,00 EUR ;
  - Une subvention complémentaire dépendant de différents critères mais plafonnée à 40.000,00 EUR par agence-conseil (art 12, §2, 4°, alinéa 2).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	306	306				
Crédits 2022	622	316	306			
TOTAUX	**928**	**622**	**306**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B 33.03 – 104.030 – Subventions IDESS (ASBL)
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
  - AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 ;
  - AGW du 24 septembre 2015 portant sur la modification du calcul du subventionnement lié aux frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.063 millier(s) EUR**
  Liquidation **2.063 millier(s) EUR**

- Cet article de base est destiné à prendre en charge les subventions liées aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel des asbl agréées en tant qu'I.D.E.S.S.. La subvention porte notamment sur :
  - Achat de petit matériel, frais d'essence en cas de taxi social, etc. ;
  - 1.000,00 EUR/an/ETP art. 60§7, art. 61 ou SINE si au minimum 2 ETP ;
    13.000,00 EUR/SINE à chaque structure agréée, accompagné d'un complément de 1.000,00 EUR supplémentaires si le projet vise un public précarisé.

Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	2.063	2.063				
TOTAUX	**2.063**	**2.063**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.04 – 104.016 – (Modifié) – ~~Promotion des nouveaux modèles économiques collaboratifs, coopératifs et créatifs – ASBL~~
Promotion des nouveaux modèles économiques collaboratifs, coopératifs et créatifs – ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.532 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.532 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer les subventions à des ASBL pour la promotion des nouveaux modèles économiques collaboratifs, coopératifs et créatifs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	2.827	1.200	1.200	427		
Crédits 2022	1.532	332	500	700		
TOTAUX	**4.359**	**1.532**	**1.700**	**1.127**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.05 – 104.017 – Subventions aux structures d'Economie sociale actives dans le recyclage des déchets
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale et Décret du 10 mai 2012 relatif aux déchets
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation et de la préparation en vue de la réutilisation (M.B. 29.04.2014)

- Montant du crédit proposé : Engagement **200 millier(s) EUR**
  Liquidation **200 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer les subventions aux associations sans but lucratif et aux sociétés à finalité sociale actives dans le secteur de la réutilisation.
  Au total, 11 ressourceries sont agréées en 2020, base de financement pour 2021.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	15	15				
Crédits 2022	200	185	15			
TOTAUX	**215**	**200**	**15**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.06 – 104.018 – Actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale
(Code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **168 millier(s) EUR**
  Liquidation **109 millier(s) EUR**

- Cet article de base est destiné au financement de projets visant à favoriser l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics, en faveur des entreprises d'économie sociale. Les actions concernent des analyses juridiques, des initiatives de promotion et de sensibilisation et

l'accompagnement d'entreprises dans le cadre de la réalisation de marchés publics (tant au niveau de la réalisation du cahier des charges que de la soumission).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	93	60	33			
Crédits 2022	168	49	119			
TOTAUX	**261**	**109**	**152**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.07 – 104.019 – Financement de l'ASBL chargée d'assurer la représentation des entreprises d'économie sociale
(Code SEC 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

- Montant du crédit proposé : Engagement **225 millier(s) EUR**
  Liquidation **225 millier(s) EUR**

- Cet article de base vise à financer l'asbl concertES reconnue par le Gouvernement en vertu du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale pour lui permettre l'accomplissement des missions qui lui sont confiées dans ce cadre.
  Ce crédit est essentiellement destiné à financer des actions de promotion d'emploi pour les femmes qu'elles soient demandeuses d'emploi, chômeuses ou travailleuses, mais aussi pour d'autres groupes à risque, telles les personnes d'origines étrangères, handicapées ou encore les travailleurs âgés. Les actions ciblent des emplois pour lesquels les femmes sont régulièrement sous-représentées (nouvelles technologies, gestion d'entreprise, …) ainsi que les projets visant à concilier vie professionnelle et vie privée (garde d'enfants notamment).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	117	117	0			
Crédits 2022	225	108	117			
TOTAUX	**342**	**225**	**117**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.09 – 104.031 – Cofinancement FSE des actions de développement de l'Economie sociale – Programmation 2014-2020 – ASBL
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **522 millier(s) EUR**

- Cet article de base est destiné au cofinancement des interventions à charge du FSE dans le cadre de la programmation 2014-2020.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	522	522				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**522**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.01 – 104.020 – (Modifié) – ~~Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – Secteur public~~
Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – UAP
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions et projets innovants dans le secteur de l'économie sociale pour le secteur public. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois ainsi que le développement de coopératives sur base de projets pilotes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.02 – 104.021 – (Modifié) – ~~Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM~~
Subvention pour frais de fonctionnement de W.Alter
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Décision du 3 juin 1999 du Gouvernement wallon confiant une mission déléguée à la SOWECSOM (renommée W.Alter) ;
  - Décision du 28 avril 2005 du Gouvernement confiant une mission déléguée à la SOWECSOM (renommée W.Alter) dans le cadre de son partenariat avec le Fonds Fédéral d'Economie Sociale et Durable.

- Montant du crédit proposé : Engagement **575 millier(s) EUR**
  Liquidation **575 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la mission déléguée confiée à W.Alter.
  Filiale de la SRIW, cette société a été constituée pour aider spécifiquement le secteur de l'économie sociale en Wallonie par le prêt d'argent et l'endossement de factures.

  Le crédit prévu est destiné à couvrir les frais de fonctionnement engendrés par les missions suivantes :
  - Promotion de l'outil W.Alter ;
  - Adaptation des produits W.Alter ;
  - Suivi financier des projets ;
  - Essaimage des initiatives en collaboration avec les Agences Conseils.

  De plus, dans le cadre de la mission déléguée par le Gouvernement le 28 avril 2005, ce crédit permet de garantir les montants mis à disposition par le Fonds d'Economie Sociale et Durable.

Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	140	140				
Crédits 2022	575	435	140			
TOTAUX	**715**	**575**	**140**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.40 – 104.024 – Subvention au CESE dans le cadre de la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale
(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Cette subvention est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du CESEW dans le cadre de la mission qui lui est confiée d'assurer le secrétariat de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.01 – 104.032 – Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – Associations de CPAS
(Code SEC : 43.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions et projets innovants dans le secteur de l'économie sociale pour le secteur public. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois ainsi que le développement de coopératives sur base de projets pilotes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.02 – 104.033 – Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – ASBL liées aux pouvoirs locaux
(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions et projets innovants dans le secteur de l'économie sociale pour le secteur public. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois ainsi que le développement de coopératives sur base de projets pilotes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.03 – 104.034 – Subventions pour la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et des nouveaux modèles économiques – CPAS
(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions et projets innovants dans le secteur de l'économie sociale pour le secteur public. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois ainsi que le développement de coopératives sur base de projets pilotes.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.04 – 104.025 – Subventions IDESS (CPAS)
(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
  - AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 ;
  - AGW du 24 septembre 2015 portant sur la modification du calcul du subventionnement lié aux frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.588 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.588 millier(s) EUR**

- Cet article de base est destiné à prendre en charge les subventions liées aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel des structures agréées en tant qu'I.D.E.S.S. dans le secteur public. La subvention porte notamment sur :
    - 1.000,00 EUR/an/ETP art. 60§7, art. 61 ou SINE si au minimum 2 ETP ;
      13.000,00 EUR/SINE par structure agréée, accompagné d'un complément de 1.000,00 EUR supplémentaires si cela vise un public précarisé.

Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	46	46				
Crédits 2022	1.588	1.542	46			
TOTAUX	**1.634**	**1.588**	**46**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.05 – 104.035 – Subventions IDESS (Association de CPAS)
(Code SEC : 43.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. » ;
  – AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 ;
  – AGW du 24 septembre 2015 portant sur la modification du calcul du subventionnement lié aux frais de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé : Engagement **67 millier(s) EUR**
  Liquidation **67 millier(s) EUR**

- Cet article de base est destiné à prendre en charge les subventions liées aux frais de fonctionnement et aux frais de personnel des structures agréées en tant qu'I.D.E.S.S. dans le secteur public. La subvention porte notamment sur :
    - 1.000,00 EUR/an/ETP art. 60§7, art. 61 ou SINE si au minimum 2 ETP ;
    - 13.000,00 EUR/SINE par structure agréée, accompagné d'un complément de 1.000,00 EUR supplémentaires si cela vise un public précarisé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	67	67				
TOTAUX	**67**	**67**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 61.01 – 104.026 – (Modifié) – ~~Intervention en faveur de la S.A. SOWECSOM dans le cadre de la mission déléguée « Fonds d'économie sociale et durable »~~
Intervention en faveur de W.Alter dans le cadre de la mission déléguée « Fonds d'économie sociale et durable »
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  – Décret budgétaire ;
  – Mission déléguée à la SA SOWECSOM (renommée W.Alter) ;
  – Convention cadre de partenariat entre la Région wallonne, le Fonds de l'Economie sociale et durable et la SA SOWECSOM (renommée W.Alter).

- Montant du crédit proposé : Engagement **15 millier(s) EUR**
  Liquidation **15 millier(s) EUR**

- Dans le cadre d'une mission déléguée, la SA W.Alter est chargée d'octroyer à des Entreprises de Travail Adapté, des Entreprises de Formation par le Travail et des Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle des prêts à intérêts aux moyens de sommes avancées par le Fonds de l'Économie sociale et durable selon les modalités définies par une convention cadre de partenariat.
  Les prêts accordés couvrent le financement d'achat de biens d'équipement de production ou à finalité didactique ainsi que le financement de frais d'aménagement des bâtiments.

  Cet article de base est destiné à couvrir les dépenses à charge de W.Alter dans le cadre de cette mission déléguée et il est alimenté en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	15	15				
TOTAUX	**15**	**15**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 61.02 – 104.037 – Fonds de garantie locative en économie sociale
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Mission déléguée à la SA SOWECSOM (renommée W.Alter) ;

- Montant du crédit proposé : Engagement **250 millier(s) EUR**
  Liquidation **250 millier(s) EUR**

- Dans le cadre d'une mission déléguée, la SA W.Alter est chargée d'octroyer à des Entreprises de Travail Adapté, des Entreprises de Formation par le Travail et des Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle des prêts à intérêts aux moyens de sommes avancées par le Fonds de l'Économie sociale et durable selon les modalités définies par une convention cadre de partenariat.
  Les prêts accordés couvrent le financement d'achat de biens d'équipement de production ou à finalité didactique ainsi que le financement de frais d'aménagement des bâtiments.

  Cet article de base est destiné à couvrir les dépenses à charge de W.Alter dans le cadre de cette mission déléguée et il est alimenté en fonction des besoins.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	250	250				
TOTAUX	**250**	**250**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 85.01 – 104.027 – (Modifié) – ~~Mission déléguée à la SOWECSOM pour la mesure BRASERO~~
Mission déléguée à W.Alter pour la mesure BRASERO
(Code SEC : 85.61)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté du Gouvernement confiant à la SOWECSOM (renommée W.Alter) une mission déléguée visant à soutenir et promouvoir les sociétés coopératives et le développement de Coopératives de Travailleurs Associés

- Montant du crédit proposé : Engagement **3.000 millier(s) EUR**
  Liquidation **3.000 millier(s) EUR**

- Ce crédit est proposé en vue de financer des participations au capital de coopératives via la mission déléguée « Brasero » confiée à W.Alter . Ce dispositif repose sur le principe de « Un euro « Brasero » pour un euro de capital apporté par les coopérateurs privés ». Le plafond des participations est fixé à 200.000 euros. Une sortie du capital est prévue entre la 5ème et la 10ème année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	3.000	3.000				
TOTAUX	**3.000**	**3.000**				

- Liquidation trésorerie : réglementée

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 16 : CONTROLE DISPONIBILITE CHOMEURS – FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	Cd/ Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Subvention pour le Contrôle de la Disponibilité des chômeurs	I	18	16	18.105	41 30 40	84140000	105.001	Cd/ Cv		21.881	22.343	21.881	22.343
TOTAL										**21.881**	**22.343**	**21.881**	**22.343**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2021 : moyens d'engagement pour 2021
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MP 2021 : moyens de paiement pour 2021
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme concerne les interventions financières relatives aux politiques de contrôle, décision et exécution de sanctions en matière de contrôle de la disponibilité active, passive et adaptée des bénéficiaires d'allocation de chômage.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.30 – 105.001 – Subvention pour le Contrôle de la disponibilité des chômeurs
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Article 6, § 1er, IX, 5°, LSRI.

- Montant du crédit proposé : Engagement **22.343 millier(s) EUR**
  Liquidation **22.343 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer le contrôle, la décision de sanctions en matière de contrôle de la disponibilité active, passive et adaptée des bénéficiaires d'allocations de chômage. Les moyens comprennent également les frais de personnel transférés au FOREM, dans le cadre de la 6ème Réforme de l'Etat pour la gestion de la mesure.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	22.343	22.343				
TOTAUX	**22.343**	**22.343**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 17 : TITRES SERVICES – FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	Cd/ Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Subvention pour les Titres Services	I	18	17	18.106	41 01 40	84140000	106.001	Cd		473.868	475.576	473.868	475.576
Subvention pour le fonds de formation Titres Services	I	18	17	18.106	41 02 40	84140000	106.002	Cd		2.508	2.561	2.508	2.561
TOTAL										**476.376**	**478.137**	**476.376**	**478.137**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2021 : moyens d'engagement pour 2021
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MP 2021 : moyens de paiement pour 2021
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise le financement par le FOREM de la politique des Titres Services.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 106.001 – Subvention pour les Titres Services
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 6, § 1er, IX, 8°, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'Etat.
  - Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (art 3) telle que modifiée par le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi
  - Arrêté royal du 12 décembre 2001 portant exécution de la loi relative aux Titres Services.
  - AGW du 9 mai 2019 modifiant l'Arrêté royal du 12 décembre 2001 portant exécution de la loi relative aux Titres Services.

- Montant du crédit proposé : Engagement **475.576 millier(s) EUR**
  Liquidation **475.576 millier(s) EUR**

- Cet article vise le financement du montant complémentaire, versé par le FOREM, au nom et pour compte de l'utilisateur, à la société émettrice de Titres Services, par heure effectuée sur la base du nombre de Titres Services validés par cette société. Les crédits sont évalués sur la base des états de consommation connus et augmentés : (1) des frais supplémentaires liés aux coûts induits par les conditions inhérentes au nouveau marché Sodexo (2) des dépenses complémentaires induites par le dépassement de l'indice-pivot.

  Le budget de cette mesure a été réduit de 8.296 milliers € suivant les dernières estimations transmises par le FOREM avant d'être indexé de 10.004 milliers € en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	475.576	475.576				
TOTAUX	**475.576**	**475.576**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.02 – 106.002 – Subvention pour le fonds de formation Titres Services
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 6, § 1er, IX, 8º, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'Etat.
  - Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (art 9 bis) telle que modifiée par le décret du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi
  - Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015. Une nouvelle modification de cet arrêté royal du 7 juin 2007 est en cours d'adoption (le Gouvernement wallon a adopté la deuxième lecture de ce projet d'arrêté modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 lors de sa séance du 29 septembre 2016).

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.561 millier(s) EUR**
  Liquidation **2.561 millier(s) EUR**

- Cet article vise le financement des frais de formation des travailleurs occupés sous contrat de travail Titres Services. Une intervention financière est ainsi versée à l'entreprise qui fournit les travaux ou services de proximité, qui est agréée à cette fin et qui organise la formation de son personnel. Ce montant doit être inscrit au budget du FOREM, qui procédera au remboursement à l'entreprise agréée

- Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	2.561	2.561				
TOTAUX	**2.561**	**2.561**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 18 : RÉDUCTIONS DE COTISATIONS SOCIALES SUR GROUPES CIBLES – FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	Cd/ Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales – ONSS	I	18	18	18.107	41 01 40	84140000	107.001			591.405	181.881	591.405	181.881
(Supprimé) ~~Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales~~	I	18	18	18.107	41 02 40	84140000	107.002			0	/	0	/
TOTAL										**591.405**	**181.881**	**591.405**	**181.881**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2021 : moyens d'engagement pour 2021
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MP 2021 : moyens de paiement pour 2021
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à financer les réductions de cotisations sociales des groupes cibles. Par le transfert de compétences opéré dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, les Régions sont devenues compétentes pour déterminer les conditions et règles d'attribution d'une réduction « groupes-cibles », le montant de la réduction, les exceptions et la période d'attribution et d'utilisation de la réduction. Pour l'application de ces réductions de cotisations « groupes-cibles », elles donnent instruction à l'ONSS qui agit en tant qu'opérateur technique et administratif. Les montants inscrits servent à compenser le droit de tirage prévu à l'ONSS pour les réductions de cotisations sociales prises en compte pour les unités d'exploitation des entreprises situées en Région wallonne qui emploient des travailleurs visés par les groupes-cibles.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 107.001 – Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales - ONSS
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 25/11/91 portant réglementation du chômage.
  - Arrêté ministériel du 26/11/91 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage.
  - Arrêté royal du 3 mai 1999 portant exécution de l'article 7 par. 1er., alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif à la réinsertion de chômeurs très difficiles à placer.
  - Arrêté royal du 26 mars 2003 d'exécution de l'article 7 par. 1er., alinéa 3, q, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif aux gardiens et aux gardiennes.
  - Arrêté royal du 29 mars 2006 d'exécution de l'article 7, §1 er, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs pour la promotion de mise à l'emploi des jeunes moins qualifiés ou très peu qualifiés.
  - Arrêté royal du 9 juin 1997 d'exécution de l'article 7, § 1er, alinéa 3, m, de l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs relatif aux programmes de transition professionnelle (PTP).
  - Autres dispositions légales et réglementaires en fonction des groupes-cibles.

- Montant du crédit proposé : Engagement **181.881 millier(s) EUR**
  Liquidation **181.881 millier(s) EUR**

- Cet article vise à financer les réductions de cotisations sociales des groupes cibles. Par le transfert de compétences opéré dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, les Régions sont devenues compétentes pour déterminer les conditions et les règles d'attribution d'une réduction « groupe-cible », le montant de la réduction, les exceptions et la période d'attribution et d'utilisation de la réduction. Pour l'application de ces réductions de cotisations « groupes-cibles », elles donnent instruction à l'ONSS qui reste l'opérateur technique et administratif et, de ce fait, agit en tant qu'opérateur. Les montants inscrits servent à compenser le droit de tirage prévu à l'ONSS pour les réductions de cotisations sociales effectuées pour les entreprises dont le siège d'exploitation est situé en Région wallonne et qui emploient des travailleurs visés par les groupes-cibles. Les réductions de cotisations sociales peuvent réduire à zéro les cotisations patronales de sécurité sociale dues. En ce qui concerne les réductions groupes-cibles en vigueur, les régions sont ainsi compétentes pour les réductions des 6 groupes cibles suivants :
    - Les travailleurs âgés ;
    - Les jeunes travailleurs ;
    - Les premiers engagements (nouveaux employeurs) ;
    - Les DE de longue durée ;
    - Les travailleurs victimes de restructurations d'entreprises.

  Les données se basent sur les estimations communiquées par l'ONSS.

  Plusieurs mouvements sont à pointer sur cet AB :

  - une augmentation de 23.999 milliers € renseignée par l'ONSS dans les derniers documents transmis à la Région ;
  - une diminution de 433.523 milliers € à la suite du transfert sur l'AB 41.06 du programme 18.13 des moyens destinés à l'APE.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	181.881	181.881				
TOTAUX	**181.881**	**181.881**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

~~(Supprimé) A.B. 41.02 – 107.002 – Droits de tirage sur réduction de cotisations sociales~~
~~(CODE SEC : 41.40)~~

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 19 : EMPLOIS DE PROXIMITE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
~~(Supprimé) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions~~	I	18	19	18.108	12 01 11	81211000	108.001	CE/ CL		21	/	21	/
Emplois jeunes non-marchand (Secteur privé)	I	18	19	18.108	33 03 00	83300000	108.002	CE/ CL		2.877	0	2.877	426
Conventions de premier emploi – Secteur privé	I	18	19	18.108	33 10 00	83300000	108.003	CE/ CL		7.775	0	7.775	1.173
CPE projets globaux privés	I	18	19	18.108	33 14 00	83300000	108.004	CE/ CL		512	0	532	75
Subventions au CESE	I	18	19	18.108	41 01 40	84140000	108.005	CE/ CL		52	0	52	0
Conventions de premier emploi – UAP – CGT	I	18	19	18.108	41 02 40	84140000	108.011	CE/ CL		82	0	82	7
Emplois jeunes non-marchand – Secteur public (sécurité sociale)	I	18	19	18.108	42 01 90	84290000	108.012	CE/ CL		1.847	0	1.847	267
Conventions de premier emploi – Secteur public	I	18	19	18.108	43 03 22	84322000	108.006	CE/ CL		1.592	0	1.582	224
CPE Projets globaux publics	I	18	19	18.108	43 04 22	84322000	108.007	CE/ CL		3.286	0	3.286	486
Emplois jeunes non-marchand (Secteur public)	I	18	19	18.108	43 05 22	84322000	108.008	CE/ CL		23	/	23	/
Interruption de carrière – Communes	I	18	19	18.108	43 06 22	84322000	108.013	CE/ CL		17.877	18.254	17.877	18.254
Interruption de carrière – Provinces	I	18	19	18.108	43 07 12	84312000	108.014	CE/ CL		970	990	970	990
Conventions de premier emploi – Provinces	I	18	19	18.108	43 08 12	84312000	108.015	CE/ CL		74	0	74	12
Conventions de premier emploi – Intercommunales	I	18	19	18.108	43 10 53	84353000	108.016	CE/ CL		43	0	43	7
Conventions de premier emploi – Association de CPAS	I	18	19	18.108	43 11 59	84359000	108.017	CE/ CL		156	0	156	24
CPE projets globaux – CPAS	I	18	19	18.108	43 13 52	84352000	108.018	CE/ CL		596	0	596	90
Interruption de carrière (Région)	I	18	19	18.108	45 03 40	84540000	108.010	CE/ CL		2.330	2.379	2.330	2.379
TOTAL										**40.113**	**21.623**	**40.123**	**24.414**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2021 : moyens d'engagement pour 2021
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MP 2021 : moyens de paiement pour 2021
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à financer les emplois de proximité.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

~~**A.B. 12.01 – 108.001 – (Supprimé) – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions**~~
~~(CODE SEC : 12.11)~~

AB 33.03 – 108.002 – Emplois jeunes non-marchand (Secteur privé)
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, article 80 ;
  - Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand résultant de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **426 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à couvrir le paiement de contrats de jeunes de moins de 30 ans. Pour le secteur privé, cette mesure est gérée par les partenaires sociaux via le fonds Maribel social de la commission paritaire 330 et 332. L'article 2 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 détermine un plafond d'intervention maximum de 35.000 EUR par an et par équivalent temps plein.

  La réforme des APE intégrant les EJNM – ASBL, seuls les crédits de liquidation sont nécessaires afin de payer les soldes des subventions 2021 (15%).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	426	426				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**426**	**426**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 33.10 – 108.003 – Convention de Premier Emploi – Secteur privé
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.173 millier(s) EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE – ASBL, seuls les crédits de liquidation sont nécessaires afin de payer les soldes des subventions 2021 (15%)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.173	1.173				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**1.173**	**1.173**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 33.14 – 108.004 – CPE projets globaux privés
(CODE SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - La loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, notamment l'article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **75 millier(s) EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE projet globaux – ASBL, seuls les crédits de liquidation sont nécessaires afin de payer les soldes des subventions 2021 (15%).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	75	75				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**75**	**75**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 41.01 – 108.005 – Subventions au CESE
(CODE SEC 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 20 juillet 2001 relative aux travaux et services de proximité
  - Arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services
  - Arrêté royal du 7 juin 2007 relatif au fonds de formation titres-services

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 milliers(s) EUR**
  Liquidation **0 milliers(s) EUR**

- Ces crédits sont destinés à financer la commission consultative des entreprises Titres-services (loi du 20 juillet 2001 relative aux travaux et services de proximité) et la commission consultative d'agrément des formations dans le cadre du fonds Titres-services (arrêté royal du 7 juin 2007 relatif au fonds de formation titres-services).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.02 – 108.011 – Convention de Premier Emploi – UAP – CGT
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, l'article 43

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **7 millier(s) EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans
  La réforme des APE intégrant les CPE – UAP, seuls les crédits de liquidation sont nécessaires afin de payer le solde de la subvention 2021 (15%).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	7	7				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**7**	**7**				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 42.01 – 108.012 – Emplois jeunes non-marchand – Secteur public (Sécurité sociale)
(CODE SEC : 42.90)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, l'article 80 ;
  - Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand résultant de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations ;

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **267 millier(s) EUR**

- Pour le secteur public, cette mesure est gérée par les partenaires sociaux, le fonds Maribel social du secteur public.
  L'article 2 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 détermine un plafond d'intervention maximum de 35.000 EUR par an et par équivalent temps plein. Les partenaires sociaux financent le coût réel des emplois créés.

  La réforme des APE intégrant les EJNM – ONSS, seuls les crédits de liquidation sont nécessaires afin de payer les soldes des subventions 2021 (15%).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	267	267				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**267**	**267**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.03 – 108.006 – Convention de Premier Emploi – Secteur public
(CODE SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **224 millier(s) EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE – Communes, seuls les crédits de liquidation sont nécessaires afin de payer les soldes des subventions 2021 (15%).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	224	224				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**224**	**224**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.04 – 108.007 – CPE projets globaux publics
(CODE SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - La loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **486 millier(s) EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE projet globaux – Communes, seuls les crédits de liquidation sont nécessaires afin de payer les soldes des subventions 2021 (15%).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	486	486				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**486**	**486**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

AB 43.05 – 108.008 – Emplois jeunes non-marchand (secteur public)
(CODE SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations, notamment l'article 80 ;
  - Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand résultant de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations ;
  - Arrêté royal du 30 avril 2007 portant fixation des enveloppes pour l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand et sa répartition.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 milliers EUR**
  Liquidation **0 milliers EUR**

- Les crédits précédemment inscrit sur cet AB sont répartis sur l'AB 42.01 emplois jeunes non-marchand.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2021	**2022**	**2023**	**2024**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2021						
Crédits 2021	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.06 – 108.013 – Interruption de carrière – Communes
(CODE SEC 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale de réforme institutionnelle telle que complétée par la loi du 6 janvier 2014.
  - Loi de redressement du 22.01.1985 contenant des dispositions sociales.

- Montant du crédit proposé : Engagement **18.254 millier(s) EUR**
  Liquidation **18.254 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le paiement des allocations des agents des services publics pouvoirs locaux (communes) bénéficiant du système d'interruption de carrière.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	18.254	18.254				
TOTAUX	**18.254**	**18.254**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.07 – 108.014 – Interruption de carrière – Provinces
(CODE SEC 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale de réforme institutionnelle telle que complétée par la loi du 6 janvier 2014.
  - Loi de redressement du 22.01.1985 contenant des dispositions sociales.

- Montant du crédit proposé : Engagement **990 millier(s) EUR**
  Liquidation **990 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le paiement des allocations des agents des services publics pouvoirs locaux (provinces) bénéficiant du système d'interruption de carrière.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	990	990				
TOTAUX	**990**	**990**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.08 – 108.015 – Convention de Premier Emploi – Provinces
(CODE SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, l'article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **12 millier(s) EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE – Provinces, seuls les crédits de liquidation sont nécessaires afin de payer les soldes des subventions 2021 (15%).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	12	12				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**12**	**12**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.10 – 108.016 – Convention de Premier Emploi – Intercommunales
(CODE SEC : 43.53)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, l'article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **7 millier(s) EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE – Intercommunales, seuls les crédits de liquidation sont nécessaires afin de payer le solde de la subvention 2021 (15%).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	7	7				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**7**	**7**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.11 – 108.017 – Convention de Premier Emploi – Association de CPAS
(CODE SEC : 43.59)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, l'article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **24 millier(s) EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE – Association de CPAS, seuls les crédits de liquidation sont nécessaires afin de payer les soldes des subventions 2021 (15%).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	24	24				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**24**	**24**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.13 – 108.018 – CPE projets globaux – CPAS
(CODE SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - La loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, l'article 43.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **90 millier(s) EUR**

- La réglementation CPE applicable en Région wallonne permet à l'employeur de maintenir au travail les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans

  La réforme des APE intégrant les CPE projet globaux – CPAS, seuls les crédits de liquidation sont nécessaires afin de payer les soldes des subventions 2021 (15%).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	90	90				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**90**	**90**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 45.03 – 108.010 – Interruption de carrière (Région)
(CODE SEC : 45.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale de réforme institutionnelle telle que complétée par la loi du 6 janvier 2014 ;
  - Loi de redressement du 22.01.1985 contenant des dispositions sociales.

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.379 millier(s) EUR**
  Liquidation **2.379 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le paiement des allocations des agents des services publics régionaux bénéficiant du système d'interruption de carrière.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	2.379	2.379				
TOTAUX	**2.379**	**2.397**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 21 : FORMATION PROFESSIONNELLE

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Plateforme Wallangues	I	18	21	18.109	12 01 11	81211000	109.001	CE/ CL		1.346	1.528	1.346	1.528
~~(Supprimé) Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation~~	I	18	21	18.109	12 31 11	81211000	109.002	CE/ CL		271	/	271	/
Subvention en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes – Secteur privé	I	18	21	18.109	31 01 32	83132000	109.025	CE/ CL		191	191	267	267
(Modifié) ~~Subvention à l'Interfédération des CISP et accords du non-marchand~~ Subventions octroyées au secteur privé dans le cadre des nouveaux accords du non-marchands	I	18	21	18.109	33 12 00	83300000	109.004	CE/ CL		2.057	1.529	2.025	1.497
(Modifié) ~~Subvention en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes~~ Subvention en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes – ASBL au service des ménages	I	18	21	18.109	33 13 00	83300000	109.005	CE/ CL		982	982	869	869
Subventions aux CISP pour la politique de prévention du radicalisme	I	18	21	18.109	33 14 00	83300000	109.006	CE/ CL		0	/	0	/
Subvention pour l'Interfédération des CISP	I	18	21	18.109	33 16 00	83300000	109.007	CE/ CL		633	1.224	631	1.222
(Modifié) ~~Subvention en vue de permettre la formation en TIC~~ Subvention en vue de permettre la formation en TIC – ASBL au service des ménages	I	18	21	18.109	33 32 00	83300000	109.010	CE/ CL		947	947	961	961
Cofinancement pour les projets LEADER	I	18	21	18.109	33 33 00	83300000	109.011	CE/ CL		0	0	35	35
Euroskills 2012	I	18	21	18.109	33 44 00	83300000	109.015	CE/ CL		0	0	0	0
Indemnités de promotion sociale	I	18	21	18.109	34 21 41	83441000	109.016	CE/ CL		5	5	5	5
Subventions en vue de permettre la formation – UAP	I	18	21	18.109	41 02 40	84140000	109.031	CE/ CL		0	0	263	6
Subventions en vue de permettre la formation – UAP – FOREM	I	18	21	18.109	41 03 40	84140000	109.035	CE/ CL		0	0	48	24
Subventions en vue de permettre la formation – UAP – IFAPME	I	18	21	18.109	41 04 40	84140000	109.036	CE/ CL		0	0	39	20
Subventions au CESE	I	18	21	18.109	41 16 40	84140000	109.018	CE/ CL		150	550	150	901
Subventions octroyées aux administrations communales dans le cadre des nouveaux accords du non-marchand	I	18	21	18.109	43 01 22	84322000	109.020	CE/ CL		50	51	50	51
Subventions octroyées aux CPAS dans le cadre des accords du non-marchand	I	18	21	18.109	43 02 52	84352000	109.021	CE/ CL		55	56	55	56
Subventions en vue de permettre la formation en TIC – Communes	I	18	21	18.109	43 03 22	84322000	109.026	CE/ CL		38	38	38	38
Subventions en vue de permettre la formation en TIC – CPAS	I	18	21	18.109	43 04 52	84352000	109.027	CE/ CL		15	15	15	15
Subventions en vue de permettre la formation aux entités liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles	I	18	21	18.109	45 01 24	84524000	109.028	CE/ CL		0	0	58	16
Subvention en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes – Unités interrégionales	I	18	21	18.109	45 02 50	84550000	109.029	CE/ CL		25	25	25	50

Subventions en vue de permettre la formation – Entités liées à la Région de Bruxelles-Capitale	I	18	21	18.109	45 03 35	84535000	109.032	CE/ CL		0	0	99	83
(Modifié) ~~Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation – UAP~~ Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation – UAP – FOREM	II	18	21	18.109	61 01 41	86141000	109.033	CE/ CL	I	35	31	28	14
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (Secteur public)	II	18	21	18.109	61 03 41	86141000	109.023	CE/ CL	I	0	0	0	0
Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation – Entités liées à la Région de Bruxelles-Capitale	II	18	21	18.109	65 01 35	86535000	109.034	CE/ CL	I	15	15	12	3
TOTAL										**6.815**	**7.187**	**7.290**	**7.661**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2021 : moyens d'engagement pour 2021
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MP 2021 : moyens de paiement pour 2021
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Garantir une main-d'œuvre compétente en Wallonie par la promotion d'actions de formation ou d'actions menées en faveur de la formation par des opérateurs publics ou privés, la conduite d'études particulières et la diffusion d'informations sur la formation professionnelle.

Le programme 18.21 finance des actions relatives à la formation afin de faire de celles-ci un des socles du développement régional. Elles s'orientent principalement vers les objectifs suivants :

- Lutter contre les pénuries de main-d'œuvre ;
- Renforcer l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information à travers la formation au TIC ;
- Augmenter l'offre de formation en ouvrant des places supplémentaires en pré-qualification.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01 – 109.001 – Plateforme langues « Wallangues »

(CODE SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du Gouvernement wallon du 16 juillet 2020 relative à la mise à disposition d'une plateforme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon (lancement de la procédure de marché public pour 2021-2024)
  - Décision motivée d'attribution du 3 décembre 2020 attribuant le marché public à Altissia International S.A. pour la période 2021-2024.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.528 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.528 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à la reconduction du financement d'une plate-forme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon.
  L'augmentation du crédit permettra l'engagement du marché public Wallangues en 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.633	1.528	105			
Crédits 2022	1.528	0	1.528			
TOTAUX	**3.161**	**1.528**	**1.633**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

~~**A.B. 12.31 – 109.002 – (Supprimé) – Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation**~~
~~(CODE SEC : 12.11)~~

A.B. 31.01 – 109.025 – Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes – Secteur privé
(CODE SEC : 31.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne ;
  - Loi du 1er juillet portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale ;
  - Arrêté Royal du 20/07/64 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui ont terminés avec succès un cycle de cours leur permettant d'améliorer leur qualification professionnelle ;
  - Arrêté Royal du 28/12/73 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **191 millier(s) EUR**
  Liquidation **267 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné d'une part, à réaliser des mises à l'emploi réussies et d'autre part, à répondre précisément aux demandes des entreprises en matière de main-d'œuvre qualifiée, efficace et directement opérationnelle. Il importe dès lors d'organiser des actions de formation qualifiante qui soient directement en prise avec les nouveaux outils et processus de fabrication, avec les métiers émergeants, avec les secteurs les plus exposés aux mutations technologiques et organisationnelles, avec le principe transversal de qualité.
  Le crédit alloué permet le financement de cursus de formation.
  Dans le cadre de formations qualifiantes, le recours à des méthodologies originales et des outils didactiques particulièrement innovants sont favorisés, de même que la recherche de bonnes pratiques à l'échelle européenne en vue de leur transfert vers la Région.
  Enfin, le crédit permet aussi l'organisation de formations liées à l'encadrement, la gestion ou la création d'entreprise.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	121	121				
Crédits 2022	191	146	45			
TOTAUX	**312**	**267**	**45**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.12 – 109.004 – (Modifié) ~~Subvention à l'Interfédération des CISP et accords du non-marchand~~ Subventions octroyées au secteur privé dans le cadre des nouveaux accords du non-marchand
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne ;
  - Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 désignant l'asbl « Interfédération des centres d'insertion socioprofessionnelle » en tant qu'asbl chargée de la représentation et de la coordination de l'action des centres d'insertion socioprofessionnelle, en application de l'article 15, alinéa 1er, du décret du 10 juillet 2013.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.529 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.497 millier(s) EUR**

- Sur ce crédit est imputé l'enveloppe dédicacée aux accords du non-marchand.
  La diminution du crédit s'explique par le transfert de la subvention à l'interfédération des CISP sur l'AB 33.16 du programme 18.21.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	326	326				
Crédits 2022	1.529	1.171	358			
TOTAUX	**1.855**	**1.497**	**358**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.13 – 109.005 – (Modifié) – ~~Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes~~ Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes – ASBL au service des ménages
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne ;
  - Loi du 1er juillet portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale ;
  - Arrêté Royal du 20/07/64 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui ont terminés avec succès un cycle de cours leur permettant d'améliorer leur qualification professionnelle ;
  - Arrêté Royal du 28/12/73 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **982 millier(s) EUR**
  Liquidation **869 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné d'une part, à réaliser des mises à l'emploi réussies et d'autre part, à répondre précisément aux demandes des entreprises en matière de main-d'œuvre qualifiée, efficace et directement opérationnelle. Il importe dès lors d'organiser des actions de formation qualifiante qui soient directement en prise avec les nouveaux outils et processus de fabrication, avec les métiers émergeants, avec les secteurs les plus exposés aux mutations technologiques et organisationnelles, avec le principe transversal de qualité.
  Le crédit alloué permet le financement de cursus de formation.

  Dans le cadre de formations qualifiantes, le recours à des méthodologies originales et des outils didactiques particulièrement innovants sont favorisés, de même que la recherche de bonnes pratiques à l'échelle européenne en vue de leur transfert vers la Région.

Enfin, le crédit permet aussi l'organisation de formations liées à l'encadrement, la gestion ou la création d'entreprise.

Cet article budgétaire centralise la plupart des subventions octroyées au bénéfice des ASBL pour la mise en œuvre de projets pilotes ou innovants.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.131	700	431			
Crédits 2022	982	169	813			
TOTAUX	**2.113**	**869**	**1.244**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.14 – 109.006 – Subventions aux CISP pour la politique de prévention du radicalisme.
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Note du Gouvernement wallon du 16 avril 2016 relative au plan de lutte contre le radicalisme – Mesures en matière d'emploi et de formation.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à renforcer les programmes d'aide à la réinsertion, de formation et d'orientation socioprofessionnelle en prison et à la sortie de prison.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2021	2022	2023	2024	Exercices ultérieurs
Encours < 2021	0					
Crédits 2021	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.16 – 109.007 – Subvention pour l'Interfédération des CISP
(CODE SEC 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
  - Décision du Gouvernement wallon prise en sa séance du 15 décembre 2016 et désignant l'asbl « Interfédération des centres d'insertion socioprofessionnelle » en tant qu'asbl chargée de la représentation et de la coordination de l'action des centres d'insertion socioprofessionnelle, en application de l'article 15 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ;
  - Convention du 7 février 2020 relative à l'application de l'article 15 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.224 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.222 millier(s) EUR**

- Le crédit permet le subventionnement de l'asbl chargée par le Gouvernement de la représentation et de la professionnalisation du secteur des CISP pour qu'elle puisse assurer une participation aux Carrefours Emploi Formation Orientation.

  L'augmentation du crédit est due au transfert de 591 milliers € depuis l'AB 33.12 du programme 18.21 pour centraliser les subventions à l'interfédération des CISP.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	213	213				
Crédits 2022	1.224	1.009	215			
TOTAUX	**1.437**	**1.222**	**215**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.32 – 109.010 – (Modifié) – ~~Subventions en vue de permettre la formation en TIC~~
Subventions en vue de permettre la formation en TIC – ASBL au service des ménages
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté ministériel relatif aux subventions octroyées pour les actions de sensibilisation dans le cadre du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies et de l'information et de la communication - PMTIC et de l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 14 Juillet 2005 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 modifiant l'arrêté wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication.

- Montant du crédit proposé : Engagement **947 millier(s) EUR**
  Liquidation **961 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des heures de formation aux TIC (technologies de l'information et de la communication).
  Au même titre que d'autres mesures ayant pour objectif le développement des formations aux TIC (Centres de compétence dédiés aux TIC, Espaces Publics Numériques), ces formations visent à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès des demandeurs d'emploi et des personnes socialement fragilisées aux technologies de l'information et de la communication.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	485	485				
Crédits 2022	947	476	471			
TOTAUX	**1.432**	**961**	**471**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 33.33 – 109.011 – Cofinancement pour les projets LEADER
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **35 millier(s) EUR**

- Cet article de base permet de soutenir des projets cofinancés par l'Union européenne dont les projets sélectionnés dans le cadre de l'axe LEADER du Programme Wallon de Développement Rural (PWDR), à savoir actuellement trois GAL (Groupe d'Action Locale).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	51	35	16			
Crédits 2022	0	0	0			
TOTAUX	**51**	**35**	**16**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.44 – 109.015 – EUROSKILLS 2012
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Pour mémoire (la liquidation de l'ASBL n'étant toujours pas clôturée).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.21 – 109.016 – Indemnités de promotion sociale
(CODE SEC : 34.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 1er juillet portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale ;
  - Arrêté Royal du 20/07/64 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui ont terminé avec succès un cycle de cours leur permettant d'améliorer leur qualification professionnelle ;
  - Arrêté Royal du 28/12/73 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale.

- Montant du crédit proposé : Engagement **5 millier(s) EUR**
  Liquidation **5 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'indemnités :
  - Pour les travailleurs salariés et chômeurs indemnisés qui ont réussi des cours du soir et de week-end en vue de parfaire leur formation ;
  - Pour les cours du jour en formation intellectuelle, morale et sociale donnés par les organisations représentatives des travailleurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	3	3				
Crédits 2022	5	2	3			
TOTAUX	**8**	**5**	**3**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.02 – 109.031 – Subventions en vue de permettre la formation – UAP
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **6 millier(s) EUR**

- Ce crédit vise à la mise en place d'une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base des publics fragilisés en Belgique francophone.
  Cet article est destiné aux subventions aux UAP.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	6	6				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**6**	**6**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – 109.035 – Subvention en vue de permettre la formation – UAP – FOREM
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **24 millier(s) EUR**

- Ce crédit vise à la mise en place d'une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base des publics fragilisés en Belgique francophone.
  Cet article est destiné aux subventions au FOREM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	24	24				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**24**	**24**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.04 – 109.036 – Subvention en vue de permettre la formation – UAP – IFAPME
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **20 millier(s) EUR**

- Ce crédit vise à la mise en place d'une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base des publics fragilisés en Belgique francophone.
  Cet article est destiné aux subventions à l'IFAPME.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	20	20				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**20**	**20**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.16 – 109.018 – Subvention au CESE
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret-cadre du 06 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

- Montant du crédit proposé : Engagement **550 millier(s) EUR**
  Liquidation **901 millier(s) EUR**

- Ce crédit vise à payer les frais de personnel et de fonctionnement encourus par le CESE qui est chargé du secrétariat des Commissions CISP, Chèques et PMTIC en application du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.
  Cet AB centralise désormais toutes les subventions au CESEW pour les commissions relevant de l'emploi, de la formation et de l'économie sociale, le plus le gouvernement a prévu des moyens supplémentaires pour le rattrapage des subventions non versées au CESEW en 2017-2019.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	351	351				
Crédits 2022	550	550				
TOTAUX	**901**	**901**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01 – 109.020 – Subventions octroyées aux administrations communales dans le cadre des nouveaux accords du non-marchand
(CODE SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **51 millier(s) EUR**
  Liquidation **51 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des politiques diverses en matière de formation portées par des administrations publiques locales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	51	51				
TOTAUX	**51**	**51**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02 – 109.021 – Subventions octroyées aux CPAS dans le cadre des accords du non-marchand
(CODE SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **56 millier(s) EUR**
  Liquidation **56 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les mesures des Accords-cadres tripartites wallon pour le secteur non marchand public, notamment la mesure « prime de fin d'année » prévu par le dernier accord signé le 2 mai 2019 portant 2018-2020.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	45	45				
Crédits 2022	56	11	45			
TOTAUX	**101**	**56**	**45**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.03 – 109.026 – Subventions en vue de permettre la formation en TIC – Communes
(CODE SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté ministériel relatif aux subventions octroyées pour les actions de sensibilisation dans le cadre du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies et de l'information et de la communication - PMTIC et de l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 14 Juillet 2005 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 modifiant l'arrêté wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication.

- Montant du crédit proposé : Engagement **38 millier(s) EUR**
  Liquidation **38 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des heures de formation aux TIC (technologies de l'information et de la communication).

Au même titre que d'autres mesures ayant pour objectif le développement des formations aux TIC (Centres de compétence dédiés aux TIC, Espaces Publics Numériques), ces formations visent à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès des demandeurs d'emploi et des personnes socialement fragilisées aux technologies de l'information et de la communication.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	38	38				
TOTAUX	**38**	**38**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 43.04 – 109.027 – Subventions en vue de permettre la formation en TIC – CPAS
(CODE SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté ministériel relatif aux subventions octroyées pour les actions de sensibilisation dans le cadre du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies et de l'information et de la communication - PMTIC et de l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 14 Juillet 2005 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 modifiant l'arrêté wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication.

- Montant du crédit proposé : Engagement **15 millier(s) EUR**
  Liquidation **15 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des heures de formation aux TIC (technologies de l'information et de la communication).

  Au même titre que d'autres mesures ayant pour objectif le développement des formations aux TIC (Centres de compétence dédiés aux TIC, Espaces Publics Numériques), ces formations visent à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès des demandeurs d'emploi et des personnes socialement fragilisées aux technologies de l'information et de la communication.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	15	15				
TOTAUX	**15**	**15**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 – 109.028 – Subventions en vue de permettre la formation aux entités liées à la Fédération Wallonie-Bruxelles
(CODE SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication ;
  - Arrêté ministériel relatif aux subventions octroyées pour les actions de sensibilisation dans le cadre du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies et de l'information et de la communication - PMTIC et de l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 14 Juillet 2005 ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 modifiant l'arrêté wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 portant exécution du décret du 3 février 2005 sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication.
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **16 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des heures de formation aux TIC (technologies de l'information et de la communication).
  Au même titre que d'autres mesures ayant pour objectif le développement des formations aux TIC (Centres de compétence dédiés aux TIC, Espaces Publics Numériques), ces formations visent à lutter contre la fracture numérique et à favoriser l'accès des demandeurs d'emploi et des personnes socialement fragilisées aux technologies de l'information et de la communication.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	16	16				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**16**	**16**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 45.02 – 109.029 – Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes – Unités interrégionales
(CODE SEC : 45.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne ;
  - Loi du 1er juillet portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale ;
  - Arrêté Royal du 20/07/64 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui ont terminés avec succès un cycle de cours leur permettant d'améliorer leur qualification professionnelle ;
  - Arrêté Royal du 28/12/73 relatif aux conditions d'octroi d'une indemnité de promotion sociale aux travailleurs qui suivent des cours en vue de parfaire leur formation intellectuelle, morale ou sociale ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **25 millier(s) EUR**
  Liquidation **50 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné d'une part, à réaliser des mises à l'emploi réussies et d'autre part, à répondre précisément aux demandes des entreprises en matière de main-d'œuvre qualifiée, efficace et directement opérationnelle. Il importe dès lors d'organiser des actions de formation qualifiante qui soient directement en prise avec les nouveaux outils et processus de fabrication, avec les métiers émergeants, avec les secteurs les plus exposés aux mutations technologiques et organisationnelles, avec le principe transversal de qualité.
  Le crédit alloué permet le financement de cursus de formation.

  Dans le cadre de formations qualifiantes, le recours à des méthodologies originales et des outils didactiques particulièrement innovants sont favorisés, de même que la recherche de bonnes pratiques à l'échelle européenne en vue de leur transfert vers la Région.

  Enfin, le crédit permet aussi l'organisation de formations liées à l'encadrement, la gestion ou la création d'entreprise.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	25	25				
Crédits 2022	25	25				
TOTAUX	**50**	**50**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.03 – 109.032 – Subventions en vue de permettre la formation – Entités liées à la Région de Bruxelles-Capitale
(CODE SEC : 45.35)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **83 millier(s) EUR**

- Ce crédit vise à la mise en place d'une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base des publics fragilisés en Belgique francophone.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	83	83				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**83**	**83**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 – 109.033 – (Modifié) – ~~Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation – UAP~~

Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation – UAP – FOREM

(CODE SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **31 millier(s) EUR**
  Liquidation **14 millier(s) EUR**

- Ce crédit vise à la mise en place d'une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base des publics fragilisés en Belgique francophone.
  Cet article est destiné aux subventions au FOREM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	7	7				
Crédits 2022	31	7	24			
TOTAUX	**38**	**14**	**24**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.03 – 109.023 – Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation – Secteur public

(CODE SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne ;
  - Décision du Gouvernement wallon du 31 août 2000 concernant le cahier des charges des Centres de compétence labellisés.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Le crédit était destiné à couvrir des dépenses d'investissements (infrastructures et équipements) des Centres de compétence organisés en gestion propre par le FOREM ou l'IFAPME et labellisés. Il s'agit d'un financement complémentaire apporté par la Région wallonne dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.

  L'encours actuel devrait être annulé compte tenu du non-aboutissement des travaux d'investissement prévus au centre de formation aux métiers d'art et d'artisanat contemporain (IFAPME). Les dossiers sont en cours d'analyse notamment pour ce qui concerne l'avance octroyée à charge du visa 0247014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 65.01 – 109.034 – Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation – Entités liées à la Région de Bruxelles-Capitale.
(CODE SEC 65.35)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Les décisions, règlements, communications du Conseil ou de la Commission de l'Union européenne, relatifs aux programmes financés par l'Union européenne et pour lesquels le Gouvernement a décidé une participation de la Région wallonne.

- Montant du crédit proposé : Engagement **15 millier(s) EUR**
  Liquidation **3 millier(s) EUR**

- Ce crédit vise à la mise en place d'une stratégie intégrée de formation aux compétences numériques de base des publics fragilisés en Belgique francophone.

  La diminution du crédit s'explique par un repositionnement des moyens du projet Start Digital.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	3	3				
Crédits 2022	15	0	15			
TOTAUX	**18**	**3**	**15**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 22 : FOREM – FORMATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	Cd/ Cv	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Subvention de fonctionnement au FOREM	I	18	22	18.110	41 01 40	84140000	110.001	cd		99.501	114.296	99.501	114.296
Financement du chèque formation	I	18	22	18.110	41 04 40	84140000	110.003	cd		8.400	8.624	8.400	8.624
Subvention pour le projet « Maison des langues »	I	18	22	18.110	41 05 40	84140000	110.004	cd		300	300	300	300
Crédit adaptation	I	18	22	18.110	41 06 40	84140000	110.005	cd		4.740	4.740	4.740	4.740
Métiers en pénurie	I	18	22	18.110	41 07 40	84140000	110.006	cd		3.500	3.500	3.500	3.500
Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	I	18	22	18.110	41 08 40	84140000	110.007	cd		1.250	1.250	1.250	1.250
Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	I	18	22	18.110	41 11 40	84140000	110.009	cd		1.281	1.321	1.281	1.321
Wallonie Compétences d'avenir	I	18	22	18.110	41 12 40	84140000	110.024	cd		500	510	500	510
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	22	18.110	41 13 40	84140000	110.010	cd		900	900	900	900
Subventions dédicacées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, FOREM et CPAS	I	18	22	18.110	41 14 40	84140000	110.011	cd		1.340	1.340	1.340	1.340
Subventions aux CISP	I	18	22	18.110	41 15 40	84140000	110.012	cd		88.153	91.732	88.153	91.732
Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités AIBAG	I	18	22	18.110	41 22 40	84140000	110.013	cd		4.637	6.811	4.637	6.811
Subvention pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation	I	18	22	18.110	41 39 40	84140000	110.020	cd		1.790	1.790	1.790	1.790
Investissements et équipements des centres de formation du FOREM en lien avec le climat, l'énergie, l'environnement et le numérique (PWT)	II	18	22	18.110	61 01 41	86141000	110.021	cd		0	0	0	0
TOTAL										**216.292**	**306.180**	**216.292**	**306.180**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2021 : moyens d'engagement pour 2021
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MP 2021 : moyens de paiement pour 2021
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de la Formation professionnelle qui relèvent de sa compétence.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.01 – 110.001 – Subvention de fonctionnement au FOREM
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret de la Communauté française du 23 décembre 1988 portant attribution des missions de Formation professionnelle à un organisme créé par la Région wallonne ;
  - Décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi.
  - Contrat de gestion du FOREM ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **114.296 millier(s) EUR**
  Liquidation **114.296 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du FOREM pour l'ensemble de son action de Formation professionnelle en application des articles 6 et 7 de l'A.E.C.F. du 12/05/1987 et de l'accord du Gouvernement wallon du 8 février 2002. Ce montant inclut notamment :
  - Les frais de fonctionnement des Centres de Formation ;
  - Les frais de fonctionnement FOREM (personnel, consommation énergétiques, maintenance des bâtiments, …) ;
  - Les crédits relatifs à l'indemnisation des stagiaires en formation professionnelle ;
  - L'impact des formations menées en partenariat ;
  - Des actions en matière de formation et notamment découvertes et essais métiers, en matière d'apprentissage des langues, Tutorat, … ;
  - La validation des compétences (CVDC) ;
  - Les actions coup de poing, métiers d'avenir, … ;
  - Le financement du Plan de Formation Insertion (PFI).

  L'augmentation du crédit est due au transfert de montant depuis les AB 41.04 et 41.09 du programme 18.12 pour affecter les dépenses de personnel sur le bon AB. Un montant est aussi prévu pour l'augmentation mécanique des frais de personnel hors indexation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	114.296	114.296				
TOTAUX	**114.296**	**114.296**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.04 – 110.003 – Financement du chèque formation
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB du 29/04/2003), exécuté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 01/04/2004

- Montant du crédit proposé : Engagement **8.624 millier(s) EUR**
  Liquidation **8.624 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les chèques formation. L'objectif du dispositif est de promouvoir la formation au sein des PME par :
  - Un système d'incitant extrêmement simple, souple et rapide sur le plan administratif (le système chèque) ;
  - Une fonction d'interface-conseil-assistance simple et efficace, avec catalogue des opérateurs sur Internet ;
  - Un agrément des opérateurs de formation aptes à fournir des prestations de qualité et adaptées aux PME.

  Sur le plan administratif, le dispositif se réduit pour la PME à l'achat de chèques-formation d'une valeur de 30€ au prix de 15€ et par le paiement de l'opérateur de formation agréé au moyen du chèque. La totalité des autres formalités administratives sont supportées par l'émetteur de chèques.

Les prévisions 2022 ont été établies sur l'exécution des années précédentes en intégrant l'obligation des chauffeurs professionnels possédant un permis C et D, de suivre 35 heures de formation tous les 5 ans pour prolonger leurs certificats d'aptitude professionnel.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	8.624	8.624				
TOTAUX	**8.624**	**8.624**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.05 – 110.004 – Subvention pour le projet « Maison des langues »
(CODE SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **300 millier(s) EUR**
  Liquidation **300 millier(s) EUR**

- Dans le cadre de la décision du GW du 8 octobre 2015 relative aux accords de l'initial 2016, le GW a dégagé un montant de 300.000€ pendant 10 ans pour le FOREM dans le cadre du projet « Maison des Langues » (Convention FOREM-UCL).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	300	300				
TOTAUX	**300**	**300**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.06 – 110.005 – Crédit adaptation
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1993 instaurant des aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises en favorisant l'embauche et la formation des travailleurs (MB du 14/08/1993) ;
  - Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB du 29/04/2003), exécuté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 01/04/2004.

- Montant du crédit proposé : Engagement **4.740 millier(s) EUR**
  Liquidation **4.740 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les interventions du FOREM dans la prise en charge des dépenses pour la formation des travailleurs employés ou engagés contractuellement par les entreprises visées par l'arrêté précité. Le budget permet de couvrir les demandes d'interventions financières introduites par les entreprises qui forment leur personnel suite à :
  - L'investissement dans de nouvelles technologies ;
  - La mise en place d'un système de qualité conforme aux normes ISO 9901 à 9004 ;
  - La mise en place d'un système de Management Environnemental suivant le modèle des normes ISO 14001 ou suivant le règlement EMAS (SMEA) ;
  - La mise en place, pour la première fois et sur la base d'une démarche volontaire, d'un système de Management de la Sécurité suivant les référentiels BESACC (Belgian Safety Criteria for Contractors) et VCA (Veiligheidscontrolelijst voor Aannemers) ;
  - La mise en place de l'action de tutorat.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	4.740	4.740				
TOTAUX	**4.740**	**4.740**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.07 – 110.006 – Métiers en pénurie
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 relatif à l'incitant financier visant la mobilisation des demandeurs d'emploi vers la formation (1ère lecture) ;
  - NGW du 12 juillet 2018 visant à réduire les pénuries de main d'œuvre : incitant financier et action pilote « coup de poing pénuries » ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **3.500 millier(s) EUR**
  Liquidation **3.500 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le versement des primes de 350€ octroyées dans le cadre de l'Incitant +. Ce dernier est un package incluant un incitant financier de 350€ octroyé aux demandeurs d'emploi ayant réussi une formation menant à un métier en pénurie ou critique, un module de préparation à l'entretien d'embauche et la promesse d'un entretien d'embauche dans une entreprise du secteur concerné. Pourront également être financées par cet AB des actions menées dans le cadre de l'action pilote « coup de poing pénuries ». Cette action vise à répondre par une formation sur mesure aux besoins de main d'œuvre importants et urgents rencontrés par les entreprises. Concrètement, une ou plusieurs entreprises peuvent introduire une demande auprès du FOREM à condition de :
  - Rechercher au minimum 8 personnes pour un même poste (si plusieurs entreprises introduisent ensemble une demande, c'est ensemble qu'elles doivent rechercher au minimum 8 personnes) ;
  - Participer à la formation : s'engager à accueillir un ou des stagiaires en entreprises, afin qu'il(s) soi(en)t formé(s) pour répondre au mieux aux besoins des entreprises ;
  - S'engager à recruter au minimum 80% des stagiaires ayant réussi la formation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	3.500	3.500				
TOTAUX	**3.500**	**3.500**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.08 – 110.007 – Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire ;
  - Arrêté royal du 5 février 1997 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.250 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.250 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la formation professionnelle qui permet à des travailleurs avec ou sans emploi d'acquérir les qualifications nécessaires pour occuper les emplois supplémentaires ou se maintenir dans des emplois de qualité dans le secteur non marchand (Arrêté royal du 5 février 1997 portant des mesures visant à

promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand). Le FOREM est l'un des opérateurs de formation concernés et assure la coordination des actions de formation menées par les autres opérateurs.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	1.250	1.250				
TOTAUX	**1.250**	**1.250**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.11 – 110.009 – Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.321 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.321 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des frais de fonctionnement (personnel et frais de stagiaires).

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	1.321	1.321				
TOTAUX	**1.321**	**1.321**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.12 – 110.024 – Wallonie Compétences d'avenir
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **510 millier(s) EUR**
  Liquidation **510 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer la mise en place de la plateforme multi-partenariale de réponse aux besoins de compétences des entreprises. Cette plateforme sera coordonnée par le FOREM et rassemblera les acteurs clés de la formation professionnelle autour des domaines d'activités stratégiques pour la Wallonie.

  Le montant budgété est augmenté en fonction de la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	510	510				
TOTAUX	**510**	**510**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.13 – 110.110 – Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Contrat de gestion du FOREM
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **900 millier(s) EUR**
  Liquidation **900 millier(s) EUR**

- Ce crédit vient compléter les moyens attribués au FOREM, lesquels sont inscrits à l'article de base 41.01 du même programme d'activités, en vue de permettre le développement de nouvelles actions par le FOREM.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	900	900				
TOTAUX	**900**	**900**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.14 – 110.011 – Subventions dédicacées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, FOREM et CPAS
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.340 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.340 millier(s) EUR**

- Une convention cadre de partenariat a été conclue entre la Région wallonne, le FOREM et les CPAS, le 6 juillet 2016 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Ce renforcement de la convention répond à l'intensification des flux de publics entre FOREM et CPAS, entrainés par les limitations dans les allocations d'insertion, la dégressivité des allocations de chômage et les exclusions. Ces moyens permettent d'accentuer le soutien aux actions d'insertion socioprofessionnelle en faveur des publics les plus précarisés, bénéficiaires du revenu d'intégration, dans le cadre de la dynamique initiée par la nouvelle convention de partenariat.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	1.340	1.340				
TOTAUX	**1.340**	**1.340**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.15 – 110.012 – Subventions aux CISP
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle tel que modifié par le décret du 26 mai 2016
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2019.

- Montant du crédit proposé : Engagement **91.732 millier(s) EUR**
  Liquidation **91.732 millier(s) EUR**

- Le subventionnement du dispositif CISP (centres d'insertion socioprofessionnelle) est versé par le FOREM et imputé uniquement sur ce programme.

  Un montant de 467 milliers € est déduit du budget suite à une réévaluation des besoins sur base de l'utilisation des crédits des années précédentes. En parallèle, une augmentation de 2.978 milliers € est due à la variation des paramètres macroéconomiques retenus par le Gouvernement wallon lors de la confection du budget initial 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	91.732	91.732				
TOTAUX	**91.732**	**91.732**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.22 – 110.013 – Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités AIRBAG
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal ;
  - Décret du 20 février 2014 modifiant divers décrets en matière d'emploi
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 portant exécution du décret du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 modifiant l'AGW du 3 mai 2012 portant exécution du décret du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal.

- Montant du crédit proposé : Engagement **6.811 millier(s) EUR**
  Liquidation **6.811 millier(s) EUR**

- Ce crédit est dédicacé à une politique favorisant l'autocréation d'activités par la transition de statut d'indépendant à titre complémentaire à indépendant à titre principal via un incitant dit « Airbag ». Ce dispositif consiste en une aide financière de 12.500 €, libérée en quatre tranches dégressives sur deux ans, en vue de favoriser et soutenir la transition professionnelle vers le statut d'indépendant à titre principal. L'origine de ce dispositif, créé en 2012, vient du constat de l'UCM de la difficulté pour les indépendants à titre complémentaire d'oser abandonner leur activité principale et prendre un statut d'indépendant à titre principal. Le dispositif a été élargi à toute personne s'installant pour la première ou la deuxième fois en tant qu'indépendant à titre principal (sous certaines conditions).
  L'augmentation du budget est basée sur les estimations du FOREM qui font état d'un besoin supplémentaire récurrent suite à l'utilisation renforcée de ce dispositif.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022						
Crédits 2022	6.811	6.811				
TOTAUX	**6.811**	**6.811**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 41.39 – 110.020 – Subvention pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.790 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.790 millier(s) EUR**

- Les crédits serviront à financer le volet formation des mesures d'accompagnement relatives au prélèvement kilométrique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	1.790	1.790				
TOTAUX	**1.790**	**1.790**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

A.B. 61.01 – 110.021 – Investissements et équipements des centres de formation du FOREM en lien avec le climat, l'énergie, l'environnement et le numérique (PWT)
(CODE SEC : 61.41)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Les crédits serviront à financer les centres de formation du FOREM pour des projets en lien avec le Plan Wallon de Transition. Cet AB sera alimenté en cours d'année depuis la provision prévue chez le Ministre Président.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : tranches mensuelles.

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISEES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
(Supprimé) ~~Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions~~	I	18	25	18.113	12 02 11	81211000	113.001	CE/ CL		6	/	6	/
Frais de fonctionnement liés aux transferts de compétences	I	18	25	18.113	12 04 11	81211000	113.002	CE/ CL		92	0	0	0
Incitants à la formation en alternance – Entreprises	I	18	25	18.113	32 01 00	83200000	113.016	CE/ CL		0	1.500	635	1.500
Orientation professionnelle	I	18	25	18.113	33 02 00	83300000	113.004	CE/ CL		1.500	1.500	1.500	1.500
Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur – ASBL	I	18	25	18.113	33 03 00	83300000	113.017	CE/ CL		2.039	2.063	2.016	2.016
(Supprimé) ~~Validation des compétences~~	I	18	25	18.113	33 10 00	83300000	113.005	CE/ CL		0	/	0	/
Subvention aux actions d'alphabétisation.	I	18	25	18.113	33 12 00	83300000	113.006	CE/ CL		1.160	1.160	1.160	1.160
Incitants à la formation en alternance – ASBL	I	18	25	18.113	33 14 00	83300000	113.007	CE/ CL		11.000	0	9.365	0
Incitants à la formation en alternance – Apprenants	I	18	25	18.113	34 01 50	83450000	113.018	CE/ CL		0	1.011	1.000	1.011
Incitants à la formation en alternance – IFAPME	I	18	25	18.113	41 01 40	84140000	113.019	CE/ CL		0	3.989	0	3.989
(Modifié) ~~Subvention au CESE~~ Subvention au CESE Wallonie	I	18	25	18.113	41 04 40	84140000	113.009	CE/ CL		30	0	30	0
(Nouveau) Dotation à Formaform	I	18	25	18.113	41 05 40	84140000	113.027	CE/ CL		/	1.208	/	1.208
Incitants à la formation en alternance – Provinces	I	18	25	18.113	43 03 12	84312000	113.020	CE/ CL		0	0	0	0
Incitants à la formation en alternance – Communes	I	18	25	18.113	43 04 22	84322000	113.021	CE/ CL		0	0	0	0
Incitants à la formation en alternance – CPAS	I	18	25	18.113	43 05 52	84352000	113.022	CE/ CL		0	0	0	0
Dotation à l'Office Francophone de la Formation en Alternance	I	18	25	18.113	45 01 50	84550000	113.011	CE/ CL		469	532	469	685
Contribution au Service francophone des Métiers et des Qualifications	I	18	25	18.113	45 02 24	84524000	113.012	CE/ CL		145	281	145	281
Validation des compétences	I	18	25	18.113	45 03 50	84550000	113.023	CE/ CL		225	225	225	225
(Supprimé) ~~Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur~~	I	18	25	18.113	45 04 24	84524000	113.013	CE/ CL		0	/	0	/
Incitants à la formation en alternance – Entités liées à la Communauté française	I	18	25	18.113	45 05 24	84524000	113.024	CE/ CL		0	4.500	0	4.500
Subvention à l'AEF – Europe (mission CFC)	I	18	25	18.113	45 24 24	84524000	113.014	CE/ CL		163	166	163	166
Subvention aux structures collectives d'enseignement supérieur – Capital	II	18	25	18.113	52 02 10	85210000	113.026	CE/ CL		198	174	137	218
Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur »	II	18	25	18.113	63 01 21	86321000	113.025	CE/ CL		0	0	1.250	1.250
TOTAL										**17.027**	**18.309**	**18.101**	**19.709**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel :
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2021 : moyens d'engagement pour 2021
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MP 2021 : moyens de paiement pour 2021
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les articles de base repris dans ce programme soutiennent les politiques menées conjointement par la Région Wallonne et la Communauté française. Ces politiques concernent entre autres la formation en alternance, le soutien aux politiques d'alphabétisation, d'orientation tout au long de la vie et la validation des compétences.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

~~**A.B.12.02 – 113.001 – (Supprimé) – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions**~~
~~(CODE SEC : 12.11)~~

A.B. 12.04 – 113.002 – Frais de fonctionnement liés aux transferts de compétences
(CODE SEC : 12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : Engagement : **0 millier EUR**
  Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des programmes informatiques inhérents à la mise en place des dispositifs provenant du fédéral dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2021	**2022**	**2023**	**2024**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2021						
Crédits 2021	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 – 113.016 – Incitants à la formation en alternance – Entreprises
(CODE SEC : 32.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord du Gouvernement wallon du 20 juin 1998 relatif au développement d'une filière de formation en alternance en Région wallonne ;
  - Décret du 17 mars 1999 portant approbation de l'Accord de coopération du 18 juin 1998 relatif à l'organisation d'une filière de formation en alternance, conclu entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon ;
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour les coaches sectoriels
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.500 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.500 millier(s) EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne par le soutien des indépendants, des entreprises partenaires dans leurs efforts de formation des apprenants, et aussi à faire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

  Les différents mouvements de budget liés à la formation en alternance ne modifient pas l'enveloppe globale destinées à ce dispositif mais ils permettent de positionner les bons montants sur les bons AB dès le budget initial plutôt que de réaliser une série de transferts en cours d'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	1.417	1.000	417			
Crédits 2022	1.500	500	1.000			
TOTAUX	**2.917**	**1.500**	**1.417**			

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 33.02 – 113.004 – Orientation professionnelle
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.500 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.500 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des trois projets de Cités des métiers de Charleroi, de Namur et de Liège ainsi que les frais découlant d'actions d'orientation professionnelle vers les métiers en pénurie de qualifications et les métiers d'avenir.
  Une Cité des métiers est un espace multi partenarial, accessible à tous les publics qui recherchent informations et/ou conseils pour construire leur avenir professionnel. Le projet « cités des métiers » est une initiative de soutien adéquat pour sensibiliser tous les publics aux métiers de demain. Il est donc amené à se développer en partenariat étroit avec tous les acteurs du monde de la formation et de l'enseignement, mais également de monde du travail (en ce compris les entreprises).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	611	611				
Crédits 2022	1.500	889	611			
TOTAUX	**2.111**	**1.500**	**611**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03 – 113.017 – Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur – ASBL
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Accord de coopération du 13 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur ;
  - Décret du 24 avril 2014 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie.

- Montant du crédit proposé : Engagement **2.063 millier(s) EUR**
  Liquidation **2.016 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné au cofinancement, avec la Communauté française, les structures collectives d'enseignement supérieur (S.C.E.S.). Les SCES ont pour missions d'organiser la rencontre entre les établissements d'enseignement supérieur, le FOREM et l'IFAPME, de favoriser l'élaboration et la planification, en coopération et en co-diplômation, par les établissements d'enseignement supérieur d'une offre de formation continue, de mettre à disposition les infrastructures et les équipements adéquats, d'établir le catalogue des formations et de développer des actions pilotes et innovantes.
  Il y 4 Structures Collectives d'Enseignement Supérieur en Région wallonne :
  - Eurometropolitan e-Campus (Froyennes), dédié aux domaines du numérique
  - Form@Nam (Namur), dédiés aux thématiques suivantes : Agronomie, Ruralité & Développement durable, Santé & Action sociale, Tourisme & Culture numérique, TIC & Numérique
  - Job@skills (Liège), dédié aux domaines d'activités suivants : La construction digitale et durable, La valorisation du bois, L'eau et l'environnement, L'industrie 4.0 et La santé et les biotechnologies.

- Université ouverte (Charleroi).

Une augmentation du crédit est intégrée au budget 2022 par transfert de moyens d'engagement depuis l'AB 52.02 du même programme destiné à l'investissement dans les SCES. Ce transfert est réalisé à la suite d'une demande des opérateurs relayées par l'administration.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	779	779				
Crédits 2022	2.063	1.237	826			
TOTAUX	**2.842**	**2.016**	**826**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

~~**A.B. 33.10 – 113.005 – (Supprimé) – Validation des compétences**~~
~~(CODE SEC : 33.00)~~

A.B. 33.12 – 113.006 – Subvention aux actions d'alphabétisation
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Convention pluriannuelle entre la Région wallonne et l'asbl Lire et Ecrire en Wallonie.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.160 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.160 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné à financer les actions d'alphabétisation et principalement la convention entre la Région wallonne et Lire et Écrire en Wallonie qui a été reconduite par le Gouvernement wallon en date du 25 février 2021 pour une durée de trois ans. Elle prend cours le premier janvier 2021 et elle se termine le 31 décembre 2023.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	308	308				
Crédits 2022	1.160	852	308			
TOTAUX	**1.468**	**1.160**	**308**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.14 – 113.007 – Incitants à la formation en alternance – ASBL
(CODE SEC : 33.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord du Gouvernement wallon du 20 juin 1998 relatif au développement d'une filière de formation en alternance en Région wallonne ;
  - Décret du 17 mars 1999 portant approbation de l'Accord de coopération du 18 juin 1998 relatif à l'organisation d'une filière de formation en alternance, conclu entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement wallon ;
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants en alternance et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne par le soutien des indépendants, des entreprises partenaires, des apprenants et des opérateurs wallons dans leurs efforts de formation, et aussi à faire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

  Les différents mouvements de budget liés à la formation en alternance ne modifient pas l'enveloppe globale destinées à ce dispositif mais ils permettent de positionner les bons montants sur les bons AB dès le budget initial plutôt que de réaliser une série de transferts en cours d'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01 – 113.018 – Incitants à la formation en alternance – Apprenants
(CODE SEC : 34.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.011 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.011 millier(s) EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne, par le soutien des apprenants dans leurs efforts de formation.

  Les différents mouvements de budget liés à la formation en alternance ne modifient pas l'enveloppe globale destinées à ce dispositif mais ils permettent de positionner les bons montants sur les bons AB dès le budget initial plutôt que de réaliser une série de transferts en cours d'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	165	165				
Crédits 2022	1.011	846	165			
TOTAUX	**1.176**	**1.011**	**165**			

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 41.01 – 113.019 – Incitants à la formation en alternance – IFAPME
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement

de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance
- Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance
- Arrêté ministériel du 22 novembre 2018 portant exécution de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance.

- Montant du crédit proposé : Engagement **3.989 millier(s) EUR**
  Liquidation **3.989 millier(s) EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne, par le soutien des opérateurs wallons dans leurs efforts de formation des apprenants, et aussi à faire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

  Les différents mouvements de budget liés à la formation en alternance ne modifient pas l'enveloppe globale destinées à ce dispositif mais ils permettent de positionner les bons montants sur les bons AB dès le budget initial plutôt que de réaliser une série de transferts en cours d'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	38	38				
Crédits 2022	3.989	3.951	38			
TOTAUX	**4.027**	**3.989**	**38**			

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 41.04 – 113.009 – (Modifié) – ~~Subvention au CESE~~
Subvention au CESE Wallonie
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 28/04/2016 portant mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi ;
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 29/09/2016 modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs – l'article 110 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Ces crédits sont destinés à financer la commission d'agrément « Congé Éducation payé ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 41.05 – 113.027 – (Nouveau) – Dotation à Formaform
(CODE SEC : 41.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 4, 16° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 qui communautarise la compétence de la formation professionnelle ;
  - Décret du 19 juillet 1993 attribuant certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne dont la formation professionnelle.

- Montant du crédit proposé : Engagement **1.208 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.208 millier(s) EUR**

- Ce nouvel AB est créé pour visibiliser et faciliter le financement de l'opérateur Formaform. Le financement était précédemment effectué par le FOREM, l'opérateur sera subventionné directement par le SPW EER à partir de 2022. Ces crédits sont destinés à financer l'opérateur Formaform qui a pour but d'aider les formateurs et formatrices dans leurs pratiques professionnelles face aux évolutions majeures qu'ils ou elles rencontrent au niveau des publics, de l'environnement, de la pédagogie et des technologies.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	1.208	1.208				
TOTAUX	**1.208**	**1.208**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.03 – 113.020 – Incitants à la formation en alternance – Provinces
(CODE SEC : 43.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne, par le soutien des entités provinciales wallonnes dans leurs efforts de formation des apprenants, et à faire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.04 – 113.021 – Incitants à la formation en alternance – Communes
(CODE SEC : 43.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne, par le soutien des entités communales wallonnes dans leurs efforts de formation des apprenants, et à faire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 43.05 – 113.022 – Incitants à la formation en alternance – CPAS
(CODE SEC : 43.52)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **0 millier(s) EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne, par le soutien des CPAS wallons dans leurs efforts de formation des apprenants, et à faire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022						
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 45.01 – 113.011 – Dotation à l'Office Francophone de la formation en Alternance
(CODE SEC : 45.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la région wallonne et la commission communautaire française.
  - Décret du 20 juillet 2016, portant approbation de l'accord de coopération-cadre du 24 octobre 2008 : relatif à la formation en alternance entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - AGW du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance

- Montant du crédit proposé : Engagement **532 millier(s) EUR**
  Liquidation **685 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA) et à la réalisation des missions qui lui sont confiées par l'Accord de coopération conclu le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française en son article 14. Celui-ci prévoit une clé de répartition budgétaire entre la RW (60%), la FWB (25%) et la COCOF (15%).
  L'OFFA est un OIP mixte soumis aux trois pouvoirs de tutelle (Région wallonne/COCOF/ Fédération Wallonie-Bruxelles). De septembre 2015 à décembre 2017 s'est opérée la transition entre l'IFPME-ALTIS en cours de dissolution et la mise en place de l'OFFA comme OIP à part entière, appelé à prendre une part active dans la réforme de l'alternance, notamment à travers l'amélioration du contrat d'alternance « unique », l'actualisation du Vade-Mecum de l'alternance et le lancement du projet de plateforme interactive et unique de l'alternance. Depuis lors, l'OFFA assure la cohérence de la réforme et soutient au jour le jour l'harmonisation des procédures et des pratiques de la formation en alternance en Wallonie et à Bruxelles.

  Le montant supplémentaire en crédits de liquidation est destiné à la plateforme de matching des offres qui a été engagé en 2021 et qui doit être liquidé en 2022.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	153	153				
Crédits 2022	532	685				
TOTAUX	**685**	**685**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02 – 113.012 – Contribution au Service Francophone des Métiers et des Qualifications
(CODE SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 29 octobre 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers de Qualifications ;
  - Décret du 17 décembre 2015 portant assentiment à l'Accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers de Qualifications.

- Montant du crédit proposé : Engagement **281 millier(s) EUR**
  Liquidation **281 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement du SFMQ.
  Le SFMQ est chargé d'organiser la production :
  - des Profils métiers qui traduisent la réalité économique ;
  - des Profils formations articulés aux Profils métiers et donc de renforcer les liens avec le monde du travail ;

  Les objectifs sont de :

- doter les opérateurs de l'enseignement et de la formation de Profils de formations communs et permettre la mise en place de passerelles garantissant la prise en compte des acquis de chaque apprenant ;
- établir le lien entre les profils et les structures S.P.E. et permettre la lisibilité des systèmes ;
- disposer de langage et références communes pour le citoyen mais aussi pour tous les partenaires : partenaires sociaux, S.P.E., enseignement et formation professionnels.

L'augmentation du budget est due au transfert de moyens dédiés au SFMQ qui transitaient précédemment par le FOREM (AB 41.01 du programme 18.22) et qui seront dorénavant versés directement à l'organisme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	281	281				
TOTAUX	**281**	**281**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.03 – 113.023 – Validation des compétences
(CODE SEC : 45.50)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences
  - Décret du 2 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences

- Montant du crédit proposé : Engagement **225 millier(s) EUR**
  Liquidation **225 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné au financement des épreuves de validation de compétences. Ces tests sont organisés par le Consortium de validation de compétences en partenariat avec les opérateurs publics de formation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	89	89				
Crédits 2022	225	136	89			
TOTAUX	**314**	**225**	**89**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

~~**A.B. 45.04 – (Supprimé) – Subventions aux structures collectives d'enseignement supérieur**~~
~~(Code SEC : 45.24)~~

A.B. 45.05 – 113.024 – Incitants à la formation en alternance – Entités liées à la Communauté française
(CODE SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;
  - Décret du 20 juillet 2016, relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 octobre 2016 portant exécution du décret du 20 juillet 2016 relatif aux incitants financiers octroyés aux entreprises partenaires de la formation en alternance, aux apprenants et pour les coaches sectoriels.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur, le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance
- Arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant exécution de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance
- Arrêté ministériel du 22 novembre 2018 portant exécution de l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement du 8 juin 2017 dénonçant l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur le 18 juin 1998 entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon et relatif à l'octroi de subventions aux opérateurs de formation en alternance.

- Montant du crédit proposé : Engagement **4.500 millier(s) EUR**
  Liquidation **4.500 millier(s) EUR**

- Le dispositif de formation en alternance en Wallonie vise à « booster » l'économie wallonne, par le soutien des opérateurs de l'enseignement en Région wallonne dans leurs efforts de formation des apprenants, et à aire de la formation en alternance, une filière d'excellence.

  Les différents mouvements de budget liés à la formation en alternance ne modifient pas l'enveloppe globale destinées à ce dispositif mais ils permettent de positionner les bons montants sur les bons AB dès le budget initial plutôt que de réaliser une série de transferts en cours d'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	52	52				
Crédits 2022	4.500	4.448	52			
TOTAUX	**4.552**	**4.500**	**52**			

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

A.B. 45.24 – 113.014 – Subvention à l'AEF – Europe (Mission CFC)
(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des Certifications, en abrégé « C.F.C. » ;
  - Décret du 7 mai 2015 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 26 février 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création et la gestion d'un Cadre francophone des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, en abrégé « C.F.C. ».
  - Accord de coopération du 28 avril 2017 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (en abrégé : AEF-Europe) -voir fiche AEF-Europe.

- Montant du crédit proposé : Engagement **166 millier(s) EUR**
  Liquidation **166 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à rencontrer l'engagement de la Région wallonne dans le financement du Cadre francophone des Certifications. Cette instance est intégrée à l'AEF-EUROPE, qui la gère administrativement et financièrement.

  Le 23 Avril 2008, la Recommandation du Parlement européen et du Conseil a été adoptée. Elle établit le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (CEC). Elle prévoit la mise en place d'un système de comparaison entre les systèmes nationaux et le cadre européen dans tous les États participants. Le Cadre francophone des certifications créé sur cette base permet de comprendre le niveau des compétences acquises lors d'une formation. Basé sur le modèle du Cadre européen des certifications, il comporte 8 niveaux sur lesquels les titres de validation des compétences et les certifications de l'enseignement et de la formation professionnelle du secteur public en Belgique francophone peuvent être positionnés.

Les missions du CFC sont de :

- Positionner les certifications de la Belgique francophone dans le CFC ;
- Valoriser le CFC et le CEC auprès des bénéficiaires : citoyens (étudiants, apprenants, demandeurs d'emploi, travailleurs), partenaires sociaux (employeurs et syndicats) et opérateurs de l'enseignement et de la formation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	166	166				
TOTAUX	**166**	**166**				

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 52.02 – 113.026 – Subvention aux structures collectives d'enseignement supérieur – Capital
(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 13 mars 2014 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur ;
  - Décret du 24 avril 2014 portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie.

- Montant du crédit proposé : Engagement **174 millier(s) EUR**
  Liquidation **218 millier(s) EUR**

- Cet article est destiné au cofinancement, avec la Communauté française, les structures collectives d'enseignement supérieur (S.C.E.S.). Les SCES ont pour missions d'organiser la rencontre entre les établissements d'enseignement supérieur, le FOREM et l'IFAPME, de favoriser l'élaboration et la planification, en coopération et en co-diplômation, par les établissements d'enseignement supérieur d'une offre de formation continue, de mettre à disposition les infrastructures et les équipements adéquats, d'établir le catalogue des formations et de développer des actions pilotes et innovantes.
  Il y 4 Structures Collectives d'Enseignement Supérieur en Région wallonne :
  - Eurometropolitan e-Campus (Froyennes), dédié aux domaines du numérique
  - Form@Nam (Namur), dédiés aux thématiques suivantes : Agronomie, Ruralité & Développement durable, Santé & Action sociale, Tourisme & Culture numérique, TIC & Numérique
  - Job@skills (Liège), dédié aux domaines d'activités suivants : La construction digitale et durable, La valorisation du bois, L'eau et l'environnement, L'industrie 4.0 et La santé et les biotechnologies.
  - Université ouverte (Charleroi).

  Cet article permettra la prise en charge des investissements en équipement.

  L'augmentation de moyen en liquidation permettra d'apurer l'encours présent sur cet AB.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	177	150	27			
Crédits 2022	174	68	106			
TOTAUX	**351**	**218**	**133**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01 – 113.025 – Subvention en capital dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur »
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20décembre 2018 octroyant une subvention de 3.750.000€ à la ville de Namur pour la réalisation des infrastructures de la Cité des Métiers de Namur ;
  - Note au GW du 20 décembre 2018 portant sur la subvention d'investissement octroyée à la Ville de Namur dans le cadre du projet Cité des métiers de Namur.

- Montant du crédit proposé : Engagement **0 millier(s) EUR**
  Liquidation **1.250 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à financer le volet infrastructure dans le cadre du projet « Cité des métiers de Namur ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**				
		2022	**2023**	**2024**	**2025**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2022	2.500	1.250	1.250			
Crédits 2022	0	0	0			
TOTAUX	**2.500**	**1.250**	**1.250**			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée

DIVISION ORGANIQUE 18

ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE

PROGRAMME 51 : FONDS BUDGETAIRE EN MATIERE D'EMPLOI

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budg.	Domaine fonct.	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2021	2022	2021	2022
Fonds budgétaire : Fonds budgétaire en matière d'emploi													
Solde au 1er janvier	I	18	51	18.117	01 01 00	80100001	117.001	DP	R	0	0	0	0
Recettes de l'année en cours										0	0	0	0
Disponible pour l'année										0	0	0	0
Dépenses à charge du Fonds										0	0	0	0
Solde du fonds organique au 31 décembre										0	0	0	0
TOTAL										0	0	0	0

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des articles
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
Compte budgétaire : (8Code sec000)
Domaine fonctionnel
CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2021 : moyens d'engagement pour 2021
MA 2022 : moyens d'engagement pour 2022
MP 2021 : moyens de paiement pour 2021
MP 2022 : moyens de paiement pour 2022

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif du programme est d'assurer le co-subventionnement de certains postes APE déjà pris en charge par les ministres de tutelle dans les matières relatives aux programmes de résorption du chômage.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

~~**A.B. 01.01 – 117.001 – (Supprimé) Fonds budgétaire : Fonds en matière d'emploi**~~
~~(CODE SEC : 01.00)~~

IV. - ANNEXE : NOTE DE GENRE

L'inégalité entre les femmes et les hommes est un problème structurel qui repose sur les rapports sociaux de sexe, à savoir les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. Ainsi, les femmes, qui ne jouissent pas des mêmes privilèges que les hommes, voient généralement leur parcours semé d'obstacles à leur pleine émancipation dans toutes les sphères de la vie, que ce soit, par exemple, en matière de formation, d'emploi, de logement, de santé, de l'occupation de l'espace public ou encore dans la sphère privée.

Différentes études viennent confirmer ces discriminations en matière de genre. Ainsi, en 2020, le Global Gender Gap Index, établi annuellement par le Forum économique mondial (WEF) classe la Belgique à la 13ème place sur un total de 156 Etats.

Selon l'étude de JUMP sur le sexisme (2016), plus de 9 Wallonnes sur 10 disent avoir déjà été confrontées, au cours de leur vie, à des comportements sexistes en rue ou dans les transports en commun (96 %), dans l'espace public de façon plus générale (95 %), mais aussi au travail (92 %).

Pour contrer ce phénomène, les lois anti-discrimination sont essentielles mais ne sont pas suffisantes. L'adoption de politiques proactives de promotion de l'égalité dans tous les domaines est donc fondamentale.

En application du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, *« les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organisme d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses ».*

Ainsi, la Ministre de la formation, de l'emploi, de la santé, de l'action sociale, de l'égalité des chances et des droits des femmes a été particulièrement attentive à intégrer la dimension du genre dans l'ensemble de ses politiques.

La présente note reprend une synthèse des mesures mises en œuvre ou à mettre en œuvre en rapport avec les crédits pouvant favoriser l'égalité ou contribuer à réduire les discriminations entre hommes et femmes.

Tout d'abord, **en matière d'Egalité des chances et Droits des femmes**, des politiques spécifiques sont menées en vue d'avoir un impact direct sur la réduction des inégalités entre hommes et femmes. Dans sa Déclaration de Politique régionale 2020-2024, la Wallonie s'est engagée à garantir les droits des femmes dans tous les domaines de la vie en lien avec les engagements pris par la Belgique au niveau international, et tout particulièrement au niveau de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).
Conformément au décret du 11 avril 2014 intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, le Gouvernement a adopté le **Plan « genre » 2020-2024** en mars 2021. Dans le cadre du Plan de relance, un budget de 61.000€ sera débloqué, dès 2022, en vue de mettre en place un test « genre et égalité » prévu à la mesure 8 du Plan genre. Il visera à améliorer l'efficacité du test genre actuellement en place et analyser les nouvelles politiques envisagées par le Gouvernement wallon sous l'angle de discriminations potentielles en matière d'identité de genre (orientation sexuelle), handicap, origine et de condition sociale.

Le Conseil wallon pour l'égalité entre les hommes et les femmes (CWEHF) voit également augmenter son subside structurel (AB 41.03 du programme 09.01), à concurrence de 110.000€, pour renforcer

son équipe. Cette augmentation du cadre est essentielle au regard des enjeux sociétaux en matière d'égalité homme-femme. Elle se justifie tout d'abord par le fait que la dotation n'a jamais été augmentée depuis plus de 10 ans. Ensuite, depuis sa création en 2003, le CWEHF n'a cessé de voir son implication s'accentuer, que ce soit dans le cadre du décret du 11 avril 2014 intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales et sa participation au sein du Groupe interdépartemental de coordination (GIC), dans le cadre du Plan genre wallon 2020-2024 ou encore dans le cadre du récent Plan de relance de la Wallonie ».

Par ailleurs, le **Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024** a été adopté en novembre 2020. Conformément aux exigences de la Convention d'Istanbul, le Plan veille à combattre les différentes formes de violences faites aux femmes. Il se décline en 18 objectifs opérationnels, répartis dans 4 axes politiques majeurs, et déclinés en 65 mesures qui seront développées et mises en œuvre conjointement par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles, et la COCOF. En 2022, un montant de 400.000€ est réservé sur l'AB 33.23 du programme 17.13 au déploiement des actions du Plan, dont un appel à projets sur les violences gynécologiques et obstétricales, le déploiement d'un pôle de formation, le soutien aux centres multidisciplinaires en gestation ou encore la création d'un site internet sur les violences de genre.

Le Protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne, l'Association des Provinces wallonnes et les Provinces relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024. La Région wallonne consacre 86.000€ annuellement (AB 43.11 du programme 13 DO 17) pour développer des actions dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en ce compris le financement des treize plateformes de concertation provinciales chargées de la coordination des acteurs locaux.

La Belgique et, en l'occurrence, la Région wallonne a décidé de se joindre à l'appel lancé par EUROSTAT afin de participer à la réalisation d'une large **enquête sur les violences basées sur le genre** qui s'étalera entre 2020 et 2023. Les chiffres permettront ainsi d'appréhender la problématique plus précisément, mais également d'améliorer les politiques menées par les différents niveaux de pouvoir. Ainsi, la Wallonie a dégagé, en 2021, 75.000 € (AB 41.01 du programme 17.11) pour le financement de l'enquête en tant que telle et contribue à hauteur de 150.000€ (AB 41.01 du programme 17.11) répartis entre 2021 et 2024, dont 37.500€ en 2022, pour le financement d'un chercheur au sein de l'IWEPS, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de préparer et suivre la mise en œuvre de l'enquête, d'en rendre les résultats accessibles à la recherche scientifique et de les porter dans le débat public de manière à déboucher sur des recommandations en termes de politique publique.

La Ministre est également attentive à renforcer la pérennisation du soutien aux services ambulatoires spécialisés dans la **prise en charge** des **victimes de violences** d'une part et des **auteurs** de violences d'autre part (AB 33.11 du programme 17.13), conformément au décret wallon du 1er mars 2018 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 relatifs à l'agrément et au subventionnement des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre. Treize services, répartis adéquatement sur le territoire wallon, ont été agréés depuis 2020. Dans le cadre du budget initial 2022, 1.959.000€ seront consacrés à cette politique (via les AB 33.11 du programme 17.13 ; AB 43.23 du programme 17.13 ; AB 43.24 du programme 17.13). Ils permettront notamment de financer de manière pérenne les 13 opérateurs déjà agréés ainsi que 3 nouveaux opérateurs.

La **ligne d'écoute gratuite et anonyme « Ecoute Violences conjugale »** est également financée à concurrence de près de 187.500€ (AB 33.23 du programme 17.13) dans le cadre d'une Convention pluriannuelle (2020-2022). Un montant additionnel de 71.500€ (AB 33.23 du programme 17.13) est octroyé de manière à professionnaliser davantage la ligne d'écoute. En effet, depuis le 1er juin 2021, les professionnel.le.s des pôles de ressources assurent la gestion de la ligne 7 jours/7, de 8h à 20h, y compris les jours fériés, soit durant les périodes où des situations plus critiques peuvent potentiellement se présenter. Auparavant ces plages horaires étaient assurées par les bénévoles des Centres Télé-accueil.

En matière d'Action sociale, plusieurs secteurs d'activités dont la grande majorité de travailleurs sont des femmes seront encore renforcés, afin de faire face aux besoins croissants couverts par ces secteurs.

Pour rappel, la Wallonie agrée et subventionne un important dispositif de maisons d'accueil et d'hébergement pour les personnes confrontées à des difficultés sociales. Parmi les 57 structures existantes, 21 **maisons d'accueil** hébergent des femmes ayant été victimes de violences conjugales, représentant 879 places sur un total de 2460 places. En 2022, 200.000€ additionnels seront ajoutés aux 400.000€ déjà dédiés en 2021 en vue de lancer un nouvel appel à projets destiné à financer le personnel dans le cadre de la création de places d'accueil consacrées spécifiquement aux femmes victimes de violence.

En outre, en 2021, une enveloppe de 600.000 euros a été consacrée au développement de **services d'accueil de jour**, via un appel à projets. Pour faciliter l'accès aux femmes à ces services, les projets dont les actions favorisent cette accessibilité ont été valorisés financièrement. Pour 2022, l'enveloppe consacrée à l'accueil de jour sera portée à 1.000.000 euros. La question de l'accessibilité du public féminin continuera de représenter un atout majeur dans le déploiement de ces dispositifs.

Par ailleurs, **l'accompagnement des personnes prostituées** participe également à la dynamique de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Ce secteur, qui s'adresse aux personnes des deux sexes, concerne, dans les faits, majoritairement une population féminine. A ce jour, il est composé de trois ASBL : « Icar Wallonie », « Espace P » et « Entre 2 » Wallonie. 7 services et 10 antennes sont aujourd'hui agréés et subventionnés pour un budget annuel d'environ 700.000 euros (AB 33.14 du programme 17.13). Leur mission est principalement déclinée autour de l'accompagnement social, la reconnaissance et l'insertion sociale, l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie. Ce secteur a, lui aussi, bénéficié de moyens additionnels, en raison de la crise sanitaire et, plus particulièrement, en matière d'aide alimentaire en faveur du public cible.

En termes d'initiatives nouvelles, les **Centres de Service Social** (26 services agréés en Wallonie) pourront, grâce à des moyens complémentaires obtenus dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie et dans le plan de sortie de la pauvreté, soit 780.000€ dès 2022, mettre un œuvre des guichets de services destinés aux familles monoparentales. Ces initiatives permettront un accès direct à une information et un accompagnement utile à ces familles, qui majoritairement ont une femme à leur tête.

Dans le domaine du **handicap** et singulièrement dans les institutions d'accueil et d'hébergement, la question de la vie relationnelle, affective et sexuelle reste un sujet sensible. Depuis plusieurs années, l'AVIQ, au travers notamment du Salon « Envie d'amour », mène un important travail d'information et de sensibilisation autour de cette question. La situation particulière de la lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap a retenu l'attention. L'AVIQ veille à prendre en compte cette dimension dans le cadre du Salon « Envie d'Amour » ainsi que via des actions spécifiques menées impliquant des associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

En matière de santé, la Wallonie agrée 72 Centres de **planning familial** pour un montant total de 15.687.000 € à l'AViQ, en ce compris l'indexation et le pourcent additionnel par rapport à 2021. Les Centres de planning sont ouverts à tous et à toutes : ils proposent de répondre à toutes les questions liées à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), telles que contraception, grossesse, interruption volontaire de grossesse (IVG), infections sexuellement transmissibles (IST), difficultés conjugales et familiales, adolescence, relations parents-enfants, harcèlement, situations de violence, consentement, etc.). Les Centres sont également les acteurs prioritaires des animations EVRAS.

Le plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et familiales 2020-2024, adopté par le Gouvernement wallon le 26 novembre 2020, prévoit un axe spécifique à la généralisation des animations à l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles et dans l'extra-scolaire, y compris dans le secteur du handicap. Ainsi, durant cette législature, la Région

wallonne entend donner une réelle amplitude à ce travail essentiel en augmentant considérablement les animations EVRAS qui visent à sensibiliser les jeunes, dès le plus jeune âge, au respect de chacun et à l'égalité des genres. Pour ce faire, 1.230.000€ seront dégagés annuellement à partir de 2022 dans le cadre du Plan de relance. L'ambition est également de renouveler le Protocole d'Accord relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire de 2013 pris entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Concernant les accords du non-marchand pour la période 2021-2024 pris par le Gouvernement wallon en juillet 2021, la progression budgétaire hors indexation se ventilera sur les années 2022, 2023,2024 avec pour 2022, 50 millions d'euros en engagement et en liquidation. Ce montant étant destiné à revaloriser les travailleur.euse.s du non-marchand et, en particulier, ceux et celles des secteurs santé et social qui comprend un nombre important de fonctions assurées par un public féminin.

Il a également été décidé, afin d'améliorer l'accompagnement des résidents dans les maisons de repos et maisons de repos et de soins, de dégager 22 millions d'euros récurrents (AB 41.15.40) pour les nouvelles programmations de places en maisons de repos et la requalification de places maisons de repos en places maisons de repos et de soins ; secteur où les travailleurs sont majoritairement des femmes.

Afin que les Services d'aide aux familles et aux aînés puissent répondre à l'augmentation des demandes de bénéficiaires liées notamment au vieillissement de la population et à la complexification des demandes, notamment suite au COVID et aux inondations, 3 millions d'euros ont été réaffectés en interne de l'Agence (A.B. 41.16) afin d'augmenter le contingent d'heures pour les aides familiales, secteur où les travailleurs sont majoritairement des femmes, peu qualifiées.

Dans les politiques menées en matière d'Emploi, un accent particulier en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes se traduit dans les actions de prévention des discriminations à l'emploi, au niveau de l'orientation professionnelle, de la formation tout au long de la vie, de la validation et de la certification des compétences, mais aussi dans les dispositifs d'aide à l'emploi, d'aide à la formation continue des travailleurs, d'insertion professionnelle et de création d'emploi ainsi qu'en matière d'économie sociale.

Le FOREM a fait le choix de mettre en place, en 2008, un **Service « Egalité et Diversité »** qui a pour mission d'implémenter une dynamique d'égalité dans toute l'offre de services du FOREM et de ses partenaires. Ce service participe, appuie, coordonne et/ou initie des projets liés aux thématiques visant l'organisation de la politique égalité et diversité au FOREM. Cette politique, inscrite à la fois dans son contrat de gestion et dans son plan d'entreprise, vise quatre domaines d'actions liés aux critères du genre, de l'âge, du handicap et de l'origine. Les offres d'emploi et de formation sont systématiquement déclinées au masculin et au féminin, et ce dans un souci de déségrégation des politiques d'emploi et de formation.

Au niveau du soutien à l'insertion professionnelle en particulier dans les métiers porteurs, depuis 2014, le FOREM dispense à ses agents une **formation portant sur l'égalité des chances et la diversité**, comprenant un focus sur le genre.

Le nouvel accompagnement orienté coaching et solutions, organisé par le FOREM, tiendra compte du profil des chercheur.euse.s d'emploi et de leur situation personnelle. Les **conseillers de référence** bénéficieront d'une formation continue pour augmenter encore leurs compétences et se spécialiser dans l'approche et la mobilisation des différents types de publics. L'approche « genre » et « famille

monoparentale » sera notamment prise en compte pour améliorer l'efficience de l'accompagnement dans l'intérêt des bénéficiaires. L'intervention dans les frais de crèche et de garderie des enfants des chef.fe.s de famille monoparentale accompagné.e.s par un conseiller de référence ou entamant un parcours de formation non encore couvert par cette intervention fait partie de cette nouvelle dynamique. Un montant de 2.500.000 d'euros est dégagé en 2022 pour cette politique dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie et du plan de sortie de la pauvreté.

En outre, le FOREM actualise et développe de manière régulière de nouveaux **outils** de communication et soutient **la formation de ses conseillers, portant sur le genre**, dans le cadre de son Académie ou de Formaform, qui s'adresse aux membres du personnel du FOREM, de l'IFAPME, de Bruxelles Formation et du SFPME.

Deux articles budgétaires du programme emploi 18.11 sont exclusivement consacrés à cette politique de l'égalité des chances et de la diversité, à savoir : les AB 33.07 (60 milliers €) et 33.12 (200 milliers €). Ces crédits permettront de renforcer les actions mises en œuvre par le Consortium Diversité, ou encore par les ASBL issues des organisations syndicales (FEC, CEPAG), pour des **actions de prévention et de lutte contre les discriminations** dans l'emploi dont celles fondées sur le genre.

En matière d'orientation professionnelle

Les filles et les femmes sont encore bien trop peu représentées dans les métiers techniques, technologiques et scientifiques, porteurs d'emplois de qualité et les filières de formation et d'enseignement qui y conduisent. C'est pourquoi les actions de sensibilisation mises en œuvre par la Région ou par des opérateurs dont les projets sont soutenus financièrement par celle-ci devront comporter un axe « déségrégation des orientations professionnelles ». De la même manière, les opérateurs d'orientation du réseau des Cités des métiers, subventionnés par la Région, développent une approche, des méthodologies, une communication visant à lutter contre les a priori genrés, en particulier dans le champ des sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STEM) et du numérique, ce dans le but d'en améliorer l'attractivité. Ces actions sont notamment financées par l'AB 33.02 du programme 18.25 qui représente un budget d'1,5 million d'euros.

En matière de promotion des métiers / filières / compétences porteurs d'avenir, et en particulier des STE(A)M, deux initiatives sont menées en parallèle : la première initiée fin 2020 au niveau de la Belgique francophone vise la mise en place d'un Comité STEAM chargé de définir une stratégie à moyen terme en matière de promotion des STEAM, en y intégrant une dimension genre de manière transversale ; la seconde est le déploiement d'un plan coordonné de promotion des métiers à l'échelle de la Wallonie, dans le cadre du plan de relance de la Wallonie. Ce plan coordonné s'intégrera dans la stratégie globale et intègrera également une dimension de genre forte. Il bénéficie d'un budget de 3.025.000€ dans les crédits du plan de relance pour l'année 2022.

De manière ciblée, le Gouvernement wallon a décidé, en septembre 2021, de mettre en place une stratégie wallonne d'intégration des femmes dans le secteur de la construction. Cette stratégie intègre différentes actions, dont une forte sur l'image des métiers. Il s'agit d'assurer une représentation des femmes dans les campagnes de communication, qu'elles soient régionales ou du secteur, à concurrence d'au moins 40%, de veiller à ce qu'elles ne soient pas représentées dans une position de subordination par rapport à un homme et capitaliser sur les « success stories » wallonnes de femmes dans ce secteur. Le Gouvernement a, en outre, décidé de conditionner les subsides régionaux affectés à la promotion du secteur (jobdays et autres…) à garantir une représentation d'au moins 40% de femmes. Enfin, toutes les offres d'emploi dans le secteur seront féminisées. La Ministre Morreale cofinancera une campagne de promotion des métiers de la construction à hauteur de 100.000€ en 2022, et financera des actions genre dans le cadre de la stratégie d'intégration des femmes dans le secteur, à hauteur de 46.500€ en 2022 sur les crédits du plan de relance de la Wallonie.

Il est également à noter que le protocole d'accord, conclu en 2018, pour 2 ans, entre la Communauté française, la Région wallonne, l'Association des Provinces wallonnes et les Provinces relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes visait le soutien d'actions favorisant l'égalité des chances et des droits des femmes en finançant les actions visant à *sensibiliser aux inégalités sociales et professionnelles entre les femmes et les hommes, déconstruire les stéréotypes de genre et favoriser, auprès des publics cibles, le choix d'un métier en fonction de ses compétences et de ses aspirations, en dehors de tout préjugé ou stéréotype de genre.* Ce protocole d'accord a été renouvelé en 2020. 21.000€ sont consacrés à ce volet (A.B. 43.40 du programme 11 DO 18) en 2022.

En matière de formation tout au long de la vie

Une des raisons principales du chômage de longue durée et des pénuries de main-d'œuvre réside dans l'inadéquation entre les compétences portées par les demandeurs d'emploi et celles recherchées par les entreprises. Or, le chômage de longue durée touche autant les femmes que les hommes. C'est pourquoi un investissement toujours plus qualitatif dans la formation tout au long de la vie doit être soutenu.

En matière de **formation préqualifiante et d'alphabétisation**, une quinzaine d'associations, agréées et subventionnées en tant que CISP accueillent des publics de femmes peu qualifiées et éloignées de l'emploi dans un processus d'insertion socioprofessionnelle. Ces actions financées via l'AB 41.15 du programme 18.22 représentent un budget de 3,88 millions d'euros, hors indexation.

L'insertion sur le marché de l'emploi reste complexe pour les populations issues de l'immigration et plus encore pour les femmes, trop souvent victimes d'une double discrimination. C'est pourquoi, dans le cadre du **parcours d'intégration des migrants**, visant en particulier les demandeurs d'emploi d'origine extra européenne, le Service public de l'emploi est chargé d'accueillir les personnes dès lors qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'insertion vers l'emploi, dans une logique de guichet unique, et il coordonne leur parcours au sein du FOREM ou chez les opérateurs partenaires, sur la base d'un bilan socioprofessionnel et d'une identification de leurs compétences. Cet accompagnement sur le plan de l'insertion socioprofessionnelle s'adresse aux hommes comme aux femmes et vise à soutenir l'intégration et à réduire les inégalités, en ce compris celles fondées sur le genre, plus prégnantes encore parmi ces publics. Un budget additionnel de 550.500 euros, en 2022, est prévu par le plan de relance wallon pour renforcer ces services à destination des publics d'origine extra européenne.

Par ailleurs, pour ne citer que ces exemples, le soutien à l'**e-learning**, via les centres de formation et la plateforme Wallangues, notamment, contribue largement, les statistiques le montrent, à la formation tout au long de la vie des femmes. C'est pourquoi le dispositif Wallangues sera poursuivi via un budget d'1,528 million d'euros sur l'AB 12.01 du programme 18.21. Par ailleurs, les formations au numérique et à l'usage des technologies seront renforcées et optimisées, notamment dans le cadre de l'évaluation du dispositif PMTIC et du projet Start Digital.

Enfin, l'évaluation de certains dispositifs relatifs aux incitants financiers à la formation des travailleurs, et en particulier les dispositifs **Crédit adaptation et Chèque Formation**, met en évidence la sous-représentation des femmes dans la formation continue. Les évaluations que le Gouvernement wallon a menées en 2020, avec le GPSW, objectivent ce constat. Une réforme des incitants financiers à la formation des travailleurs est initiée depuis cette année avec les partenaires sociaux, laquelle vise à réorienter les budgets afférents aux différents dispositifs pour mieux cibler les publics sous-représentés parmi les bénéficiaires, dont les femmes.

Dans le cadre du plan de relance de la Wallonie et du plan de sortie de la pauvreté, un budget de respectivement 1,2 million et 2 millions ont été dégagés en 2022 pour octroyer des chèques « permis de conduire » aux demandeur.euse.s d'emploi qui s'engagent dans une formation menant à un métier

en pénurie dans le secteur de la construction, et aux demandeur.euse.s d'emploi peu scolarisés qui sont dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle. La tenue d'indicateurs sexués sur ces deux mesures permettra leur évaluation genrée.

En matière de validation et de certification des compétences

Pour nombre de demandeurs d'emploi, le gap entre les compétences maîtrisées et celles attendues sur le marché de l'emploi est important. Par ailleurs, très souvent, l'absence de certifications et/ou de diplômes pénalise la recherche active d'emploi et handicape les candidats lors d'entretiens d'embauche. C'est particulièrement vrai pour les demandeuses d'emploi peu ou pas qualifiées. C'est pourquoi un accent particulier est mis au niveau du dispositif de validation des compétences acquises par l'expérience de vie et ou professionnelle. Entre 2017 et 2018, le pourcentage de femmes ayant fait valider leurs compétences est passé de 46.6 % à 50 %. Depuis 2020, ce pourcentage diminue légèrement, d'une part en raison de la crise sanitaire et d'autre part parce que les nouvelles épreuves de validation n'ont pas visé de métier spécifiquement féminin. L'effort sera soutenu en 2022 via l'AB 33.10 du programme 18.25 avec un montant de 225.000 euros, mais de manière bien plus ambitieuse grâce aux crédits du plan de relance qui vont permettre de booster la validation des compétences, en ce compris pour les femmes, avec un budget additionnel de 2.000.000€ en 2022.

Le Consortium de validation des compétences est en outre chargé, depuis 2021, de développer des synergies avec les cellules de reconversion (notamment en lien avec les restructurations dans le commerce de détail, très féminisé) et de mettre en place, en concertation avec les partenaires sociaux, une dynamique de validation des compétences dans les entreprises, d'une part dans le secteur de l'économie sociale où une attention particulière sera réservée aux travailleuses des **entreprises d'insertion et des IDESS** (Initiatives de Développement de l'Emploi dans le secteur des Services de proximité à finalité Sociale) mais aussi tous secteurs confondus. A cet égard, une validation des compétences va être proposée en 2022 aux travailleur.euse.s du call center de l'AVIQ pour mettre en valeur leurs compétences d'opérateur call center.

Enfin, dans le cadre de la réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi au FOREM, l'objectivation des compétences portées par les demandeurs d'emploi deviendra systématique, dès l'inscription et la réinscription, afin d'améliorer la robustesse du positionnement métier de chacun-e, de favoriser sa mise en relation avec des entreprises qui recrutent et d'éviter des positionnements par défaut, en particulier pour les femmes peu qualifiées, dans le secteur du nettoyage.

En matière d'aide à l'emploi, d'insertion professionnelle et de création d'emploi

En matière d'aides à l'emploi, les dispositifs SESAM et APE permettent de soutenir l'augmentation du taux d'emploi en Wallonie, au sein du secteur marchand comme du non-marchand et des pouvoirs locaux.

L'évaluation du dispositif **SESAM** (92.694 milliers € en 2022 à l'AB 41.05 du programme 18.13) laisse apparaître qu'il bénéficie à l'insertion sur le marché de l'emploi de 35,27% de demandeuses d'emploi.

Notons que ces travailleuses se répartissent dans des catégories de publics plus sensibles car habituellement plus difficiles à insérer soit par leur catégorie d'âge ou par le niveau d'études. Cette répartition se décline comme suit :

- 90% de travailleuses de moins de 50 ans dont 21,5 % ayant moins de 25 ans ;
- 9,7 % de travailleuses d'au moins 50 ans ;

- 8,2 % de travailleuses n'étant pas titulaires d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

Le **dispositif APE** (1.173.438 milliers € en 2022 à l'AB 41.06 du programme 18.13) contribue largement à compenser le déséquilibre entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes, dès lors que 70,7% des travailleurs APE dans le secteur non marchand, 62% dans le secteur des pouvoirs locaux, sont des travailleuses. Par exemple, un des secteurs prioritaires bénéficiaires des aides à l'emploi APE et Emplois Jeunes est le secteur de l'accueil des enfants car l'insuffisance de places d'accueil des 0-3 ans constitue un des obstacles importants à la mise à l'emploi et au maintien dans l'emploi des femmes. Cette mesure participe donc pleinement à l'objectif d'égalité hommes/femmes et à la nécessaire conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle.

Quant aux **Missions régionales,** elles se sont vu confier, via leur décret organique, des missions d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi dans lequel on retrouve un large nombre de femmes fragilisées. A ce titre, elles contribuent à leur accompagnement, à leur insertion et à leur émancipation sociale. Plus de 4000 demandeur-euse-s d'emploi sont ainsi (ré)inséré-e-s chaque année par le biais des Missions régionales pour l'Emploi. Un budget de 2.632 milliers € sur l'AB 33.01 du programme 18.11 et de 7.896 milliers € est prévu en 2022 à l'AB 41.08 du programme 18.12.

De la même manière, les dispositifs **articles 60 et 61**, activés par les CPAS, sont de vrais leviers à l'insertion socioprofessionnelle des femmes. Ces dispositifs bénéficient d'un budget de 13.177.000€ sur l'AB 43.08, 5.080.000€ sur l'AB 43.13 et 96.777.000€ sur l'AB 43.15 du programme 17.13. Le plan de relance wallon prévoit des montants additionnels pour ces mises à l'emploi : 11.250.000 euros viendront renforcer, dès 2022, les mises à l'emploi dans l'économie sociale. En outre, 1.850.000 euros financeront des postes de capteurs d'emploi au sein des CPAS destinés à élargir les opportunités et le nombre de mises à l'emploi.

Un budget de 475.576 milliers € est alloué en 2022 à l'AB 41.01 du programme 18.17 pour le **dispositif des titres-services**, pour lequel le dernier rapport d'évaluation d'IDEA Consult met en avant que l'emploi dans le secteur concerne à 98% les femmes. Le dispositif a ainsi permis à plus de 47.500 femmes de décrocher un contrat de travail dans le secteur en 2018 et d'accéder à la protection sociale y afférente. L'optimisation de l'offre de formation (2.561 milliers € à l'AB 41.02 du programme 18.17) proposée aux travailleuses et aux travailleurs titres-services est en outre une des priorités ressorties des tables rondes organisées avec le secteur, au moment du transfert de la compétence, en lien avec la 6e Réforme de l'Etat. C'est pourquoi, le Gouvernement wallon a pris un arrêté visant à élargir le catalogue de formations pour permettre aux aides ménagères titres-services qui le souhaitent de se former, dans un objectif de bien-être au travail, mais aussi pour améliorer la qualité de leur travail et pour soutenir leur évolution professionnelle au sein ou en dehors du secteur, en augmentant leurs compétences. A partir du 1er janvier 2022, la formation dans le secteur sera renforcée. En effet, les entreprises seront obligées d'offrir un minimum de neuf heures de formation (sur la base d'un travail à temps plein) à chaque travailleuse engagée dans le cadre d'un contrat de travail titres-services. En outre, l'enveloppe de 200 milliers € visant à soutenir la formation au permis de conduire des aides-ménager.ère.s titres-services initié en 2021 sera renouvelé (AB 41.02 du programme 18.17).

Toujours au niveau du secteur des titres-services, la DGEER a développé un module relatif à la non-discrimination dans la séance d'information titres-services ; la participation à cette séance est une condition pour l'obtention d'un agrément. Par ailleurs, un guide de bonnes pratiques, à destination des entreprises agréées, a été rédigé au Forem, en collaboration avec les acteurs de terrain. Ce guide constitue aussi un outil de sensibilisation destiné à éviter les phénomènes de discrimination.

Par ailleurs, sachant que le métier d'aide-ménagère reste un métier pénible soumis à des contrats de travail inférieurs à un mi-temps, (18,3 heures par semaine), en moyenne, et que le travail à temps partiel va de pair avec une moindre perspective d'évolution salariale, une moindre sécurité dans

l'emploi et une exposition accrue à la pauvreté, les entreprises agréées devront atteindre une moyenne minimale hebdomadaire de 19h de travail pour l'ensemble de leurs travailleuses titres-services, à partir du 1er janvier 2022.

Enfin, à partir de cette date également, sachant que le harcèlement des travailleuses titres-services constitue un fléau dans le secteur, il sera désormais possible d'interdire à l'utilisateur qui a adopté un comportement incompatible avec le bien-être et la sécurité de la travailleuse d'acheter ou d'utiliser des titres-services pendant une période d'un an.

Enfin, en matière de soutien à l'entrepreneuriat, les **Structures d'accompagnement à l'autocréation d'emplois** (SAACE) bénéficient de subventions spécifiques pour soutenir l'émergence de projets portés par des femmes. Dans ce cadre, une action spécifique « entrepreneuriat féminin » a été intégrée dans le plan genre 2020-2024. Elle portera sur 3 axes : une étude sur « les SAACE, un modèle d'accompagnement favorable à l'autocréation d'emploi au féminin », le développement de formation et d'outils genre à destination des métiers soutenant l'autocréation d'emploi (accompagnement/financement) et une campagne de communication pour mettre en avant les entrepreneuses wallonnes et les SAACEs qui les accompagnent. Un budget de 150.000€ est prévu sur l'AB 31.07 du programme 18.11.

En matière de dynamique d'économie sociale et de création d'emplois y afférente

Les directives européennes en matière d'entrepreneuriat en Europe invitent les Etats membres à :

- Concevoir et mettre en œuvre des stratégies nationales en faveur de l'entrepreneuriat féminin visant à accroître la proportion des entreprises dirigées par des femmes ;
- Recueillir des données ventilées par sexe et produire des mises à jour annuelles sur la situation de l'entrepreneuriat féminin au niveau national ;
- Maintenir et élargir les réseaux existants d'ambassadrices de l'entrepreneuriat et de tuteurs pour femmes entrepreneurs.

Dans ce cadre, W.ALTER , via ses missions déléguées, la **Chaire Sowecsom** en économie sociale et le **projet ES.CAP,** est chargée de stimuler l'entrepreneuriat social féminin, notamment au travers du dispositif **BRASERO** avec 3.000.000 € supplémentaires à l'AB 85.01 du programme 18.15 en 2022, et de soutenir, via une approche spécifique, la professionnalisation des (futures) coopératrices, le réseautage et l'essaimage de success stories portées par des femmes entrepreneures en économie sociale.

De même, les **entreprises d'insertion**, avec un budget de 13.700.000 € en crédits d'engagement et 11.243.000 euros en crédits de liquidation en 2022 à l'AB 31.01 du programme 18.15**,** offrent des emplois de qualité pour les publics fragilisés et, en particulier, pour les femmes peu qualifiées et chômeuses de longue durée. En effet, la part des entreprises d'insertion actives dans les titres-services est très importante, puisque 80% des emplois relèvent de ces activités titres-services. Les aides-ménagères engagées dans ce cadre bénéficient de contrats de travail de qualité, à mi-temps minimum, et d'un encadrement psychosocial qui doit permettre d'améliorer leur intégration sociale et professionnelle. Elles bénéficient en outre de formations continuées et se voient proposer de participer à la gestion de l'entreprise, sur la base des principes chers à l'économie sociale.

Concernant les **IDESS** (Initiatives de Développement de l'Emploi dans le secteur des Services de proximité à finalité Sociale), le budget 2022 s'élève à 4.561.000 € en crédits d'engagement. Il permettra

d'une part, la mise à l'emploi de femmes éloignées du marché du travail (SINE, Art. 60, Art. 61) et d'autre part, de rencontrer les besoins non comblés par le secteur privé, en priorité à destination des personnes physiques dites « précarisées ». Les dispositifs articles 60 et 61, activés par les CPAS, sont de vrais leviers à l'insertion socioprofessionnelle des femmes.

Ce soutien financier permettra donc de couvrir partiellement les rémunérations des travailleuses des IDESS (maintien de l'emploi) tout en proposant des services de proximité à un public précarisé (cohésion sociale). A titre illustratif, il s'agit de petits travaux d'entretien de réparation et d'aménagement de l'habitat, de l'aménagement et l'entretien des espaces verts, le transport social, les services de buanderie sociale, les services liés au magasin social ou encore le nettoyage de locaux de petites ASBL.

Dans le cadre du **Plan Genre 2020-2024**, le Gouvernement wallon a approuvé **quatre mesures en économie sociale** le 4 mars 2021. Plus précisément, il s'agit des quatre mesures suivantes avec impact budgétaire en 2022 :

- Mesure n°2 : « Renforcer et systématiser la publication de statistiques genrées en économie sociale ».

  Il est important de poursuivre et renforcer l'intégration de la dimension genre dans les baromètres et les études thématiques de l'Observatoire de l'économie sociale ainsi que de systématiser la publication de statistiques genrées. Ainsi, d'une part, il est prévu de poursuivre la publication annuelle de l'états des lieux de l'économie sociale en augmentant le nombre d'indicateurs liés aux statistiques genrées notamment sur les entrepreneuses sociales et les cheffes d'entreprises d'économie sociale en Wallonie. D'autre part, l'Observatoire participera et contribuera à des études thématiques qualitatives traitant de la question du genre en économie sociale avec ses partenaires sectoriels. Pour ce faire, une augmentation de 20.000 € pour l'Observatoire wallon de l'Economie sociale en Wallonie en 2022 sur l'AB 33.07 du Programme 18.15 via le financement de l'ASBL chargée d'assurer la représentation des entreprises d'économie sociale (ConcertES).

- Mesure n°42 : Soutenir les sociétés coopératives immobilières pour la création de logement à destination d'un public fragilisé socialement et à faible revenu, en ce compris les femmes victimes de violences ou sans abris.

  Le Gouvernement wallon a validé, lors de sa séance du 7 octobre 2021, l'appel à projets en économie sociale visant à soutenir les coopératives immobilières sociales dans l'acquisition de logement privatif en Wallonie à destination des femmes victimes de violences.

  En effet, l'accès au logement pour un public fragilisé tel que les femmes victimes de violence et leurs enfants constitue une priorité au regard des orientations stratégiques du Plan intra-francophone 2020-2024 de lutte contre les violences faites aux femmes et des recommandations du rapport du Groupe d'experts (GREVIO) concernant la mise en œuvre par la Belgique de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette mesure est également intégrée dans le plan wallon de sortie de la pauvreté.

  A cet effet, 1.500.000 € seront prélevés sur le budget 2021 de la Région wallonne à 100% sur l'AB 31.21 du Programme 18.11. Les crédits de liquidation seront prélevés à 75% sur le budget 2021 (1.125.000 euros) de la Région wallonne et à 25% du budget 2022 de la Région wallonne (375.000 euros).

- Mesure n°43 : Soutenir et booster l'entrepreneuriat social au féminin en Wallonie.

Afin de booster l'entrepreneuriat social féminin, la mesure se concrétise en 2022 à travers trois actions :

1) Une journée d'étude structurée autour d'une conférence en plénière, de workshop avec de témoignages inspirants d'entrepreneuses sociales et de cheffes d'entreprises d'économie sociale. Cet évènement sera précédé d'une campagne de communication visant à mettre en évidence le rôle des femmes dans l'économie sociale en Wallonie (capsule vidéo) et les acteurs wallons qui les soutiennent (W.Alter, ACES, ConcertES, Sowalfin, …).
2) Un module de formation sur la gouvernance en entreprise à destination des femmes désireuses de lancer leur entreprise d'économie sociale afin de les accompagner à dépasser certains freins liés au genre et de les outiller à exercer leur futur rôle (gestionnaire, directrice, administratrice).
3) Une étude thématique sur l'entrepreneuriat social au féminin en Wallonie incluant une cartographie des pratiques en matière de soutien à l'entrepreneuriat social, l'identification de recommandations et de pistes d'action à mettre en œuvre par les différents opérateurs en économie sociale.

150.000 € seront dégagés sur l'AB 33.04 du Programme 18.15 pour CREDAL chargé de la mise en œuvre du projet « Les femmes dans l'économie et l'entrepreneuriat social ».

- Mesure n°44 : Soutenir l'emploi de travailleu.r.se.s dans les entreprises d'insertion en économie sociale au sein des secteurs d'activités qui présentent un déséquilibre manifeste en termes de représentation homme-femme.

  Il s'agira d'assurer en 2022 une large visibilité au dispositif permettant d'informer et de sensibiliser les responsables d'entreprises d'économie sociale aux avantages auxquels ils peuvent prétendre dans l'objectif de renforcer la mixité des représentations hommes-femmes dans les secteurs en déséquilibre. Un monitoring annuel de ce critère sera également réalisé afin d'estimer le nombre de travailleu.r.se.s engagés dans ce cadre. Ces résultats feront ensuite l'objet d'une diffusion auprès des fédérations d'économie sociale.

CONFIDENTIEL

16/11/2021

W.ALTER

Comptes de résultats 09/2021 – Budget 2021 - Budget 2022

Réalisé 09/2021 – Budget 2021 – Budget 2022

	Réalisé 2020	Réalisé 09/2021	Budget 2021	Budget 2022
PRODUITS				
Revenus des immob. Financières	242.654 €	211 429 €	256 062 €	294 474 €
Subvention RW	543.000 €	419 250 €	559 000 €	575 000 €
Frais d'exécution MD	151.250 €	240 000 €	440 000 €	485 000 €
Revenus trésorerie	0 €	0 €	0 €	0 €
Revenus Autres	28.000 €	11 722 €	0 €	0 €
Partenariat	147.000 €	86 250 €	57 500 €	243 000 €
Précompte non redevable	0 €	€	700 €	700€
	1.111.903 €	**968 651 €**	**1 318 262 €**	**1 598 174 €**
CHARGES				
Frais de fonctionnement	130.264 €	102 967 €	185 510 €	184 050 €
Partenariat	147.000 €	86 250 €	57 500 €	243 000 €
Rémunérations	666.965 €	685 824 €	970 000 €	1 080 000 €
amortissements	2.635 €	2 483 €	2 000 €	3 000 €
autres charges d'expl	941 €	1 176 €	1 500 €	1 500 €
charges financières	106.025 €	62 034 €	75 127 €	59 078 €
Charges exceptionnelles	21.203 €	5 €	0 €	0 €
frais banque	243 €	1 713 €	800 €	1 000 €
impôts	16.488 €	15 135 €	2 000 €	2 000 €
	1.091.764 €	**957 587 €**	**1 294 437 €**	**1 573 628 €**
Résultat	**20.139 €**	**11 064 €**	**23 825 €**	**24 546 €**

Les autres produits d'exploitation sont composés des frais d'exécution de différentes Missions Déléguées par la Région Wallonne (Brasero-Pro Essaime, communication et Kyoto) et des partenariats, ici le montant du subside relatif à la Chaire HEC/Ulg et au projet ES-Cap (dont un montant équivalent se retrouve en charge).

Le montant de la subvention de fonctionnement de W.ALTER a été revu à la hausse en 2020 (543k € // 338k € les années antérieures) pour tenir compte de l'évolution de l'activité et par là également des charges récurrentes supportées par W.ALTER.

L'augmentation des charges est principalement relative aux différents engagements intervenant en cours d'année 2020. L'équipe de 4 personnes est en effet portée progressivement à 7 en 2020 et 7,3 en 2021.

Ces frais comprennent également les différents coûts générés par la gestion des différentes missions déléguées.

La quote-part pour la Chaire W.ALTER/SRIW et le projet ES.Cap auprès de HEC/Ulg est financée à 100% par la subvention RW.

Les produits des immobilisations financières correspondent aux intérêts perçus sur les créances du portefeuille.

Les revenus de trésorerie sont réduits à néant comme pour les dernières années.

Les charges financières sont les charges des dettes SRIW, RW et FESD.
L'augmentation du capital de la part des 2 actionnaires de W.ALTER décidée fin 2020 (le capital au 31/12/2020 est de 10.079 M €) permet de diminuer fortement les charges de dettes.

Les charges exceptionnelles de 2020 sont relatives à la réduction de valeur sur créance décidée par le CA de février 2020 (18K€) et à l'abandon des intérêts de la première trimestrialité des créances du portefeuille sur 6 dossiers suite à la crise sanitaire (3,4K€).

Le résultat au 31 décembre 2020 laisse apparaître un bénéfice de 20.139,22 € et devrait être du même ordre en 2021 (les prélèvements sur les différents frais de fonctionnement relatifs aux Missions déléguées seront ajustés de sorte à correspondre aux besoins de couverture des frais effectifs en fin d'année).

Budget 2022

Toutes choses restant égales, les perspectives relatives à l'année 2022 sont dans la lignée de celles de 2020 et 2021.
Le montant des rémunérations intègre sur toute l'année le renforcement des ressources humaines intervenu progressivement depuis 2020 (passage de 4 ETP à 7,3 ETP) ainsi que la prise en charge des frais y relatifs par les différentes missions déléguées.

Tout comme en 2021, les prélèvements sur les différents frais de fonctionnement relatifs aux Missions déléguées seront ajustés de sorte à correspondre aux besoins de couverture des frais effectifs en fin d'année.

Compte tenu de ces éléments et à situation égale, le résultat attendu est de 24.546 €.

Conclusions

Globalement, on peut estimer que les revenus l'activité permettent de couvrir les frais de fonctionnement hors RH.

L'équilibre financier de W.ALTER, soit la couverture des RH et des charges financières, dépendent des subventions reçues de la RW adaptées au volume d'activité ainsi que de la couverture des frais liés aux différentes missions déléguées par la RW, qui représentent un volet sans cesse plus important de notre activité, avec une charge de travail au moins similaire à celle des dossiers en fonds propres et des impératifs de suivi importants

Certains points d'attentions font également partie intégrante du fonctionnement de l'équipe de W.ALTER comme :
- le renouvellement constant du portefeuille (avec maintien de l'activité de prêt en fonds propres;
- une attention particulière à notre politique de taux, tant pour une question de rentabilité que d'équilibre du portefeuille en termes de risque ;
- un suivi du portefeuille et une gestion des risques aussi performante que possible compte tenu de la taille du portefeuille et de l'équipe de W.ALTER.